



Les habitats fauniques

- protection de la faune et producteurs forestiers
- la sauvegarde du cerf de Virginie
- l'original...

Supplément de
La Terre de chez nous

VOL. 2 — NO 1
AVRIL 1991



Sommaire



Vol. 2, no 1
avril 1991

Supplément de *La Terre de chez nous* (TCN), édition avril 1991, publié en collaboration avec la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ)

Éditeur

La Terre de chez nous
Union des producteurs agricoles
Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Thérien
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
(514) 679-0530

Comité directeur

Jean-Luc Blodreau (FPBQ)
Hugues Beizle (TCN)
Jean-Claude Dumas (FPBQ)
Michel Bélar (TCN)

Directeur

Hugues Beizle

Rédacteur en chef

Michel Bélar

Rédactrice en chef adjointe

et responsable de la publication
France Groulx

Collaborateurs

Gisèle Bélanger, Victor Brunette,
Pierre Dubois, Clode de Guise,
Victor Larivière, Marius Pineda,
Daniel Roy, Robert Savoie,
Daniel St-Onge, MLCP

Responsable de la production

Carole Lalancette

Composition et montage

Rive-Sud Typo Service Inc.

Séparation de couleurs et pelliculage

Photo Litho Gamma

Impression

Southam Prestige

Représentants publicitaires

Christian Guindard, Réal Loiseau,
Robert Bazonnette

Représentant hors Québec

Joseph D. Gagnon
(416) 670-9603
Fax 670-9620

Administration

Jocelyne Gazeau

Secrétariat

Ginette Blondin

Tirage et abonnements

Micheline Courchesne

Photo page couverture

MLCP

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1180-4270

Prochaine parution

juillet 1991

Date de tombée publicitaire

31 mai 1991

Dans la présente publication, le générique masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

DOSSIER :

À la fin de l'année 1991, entrera en vigueur la réglementation du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche visant la protection d'habitats fauniques. Quatre types d'habitats touchent bon nombre de propriétaires forestiers.

page 5

Comment concilier le droit de gestion du propriétaire et la protection des habitats fauniques? Robert Savoie de la Fédération des producteurs de bois fait le tour de la question.

page 8

Le Programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (PAAR) accorde une aide financière aux propriétaires qui aménagent la forêt pour le cerf. Que comporte ce programme exactement, quels travaux sont subventionnés?

page 11

On a dénombré quelque 70 000 orignaux au Québec. Voir le texte de Victor Larivière.

page 14

REPORTAGE :



Éditorial 3

Machinerie 20

Recherche 22

Fédé-Info 28

(Brindilles et
bouts de bois) 30

Le boisé de Jean-Claude Nadeau fait partie du ravage de Kinnears-Mills qui abrite entre 600 et 900 cerfs de Virginie, (communément appelés chevreuils). M. Nadeau sera parmi les premiers à bénéficier dans la région de Québec d'un programme pour améliorer l'habitat hivernal des cerfs.

pages 25-26-27

La revue **FORÊT DE CHEZ NOUS** est publiée 4 fois par année. Elle est insérée dans l'hebdomadaire *La Terre de chez nous* (TCN) et expédiée gratuitement aux abonnés.

Le fil conducteur

Les défis de la forêt privée sont centrés sur une mise en marché dynamique et un aménagement intégré de la ressource. Il faudra lier l'aménagement à la mise en marché par un fil conducteur et le courant de ce fil conducteur passe par la rentabilité et la productivité et l'implication des producteurs dans leur structure syndicale.

La rentabilité, c'est ce qui reste au producteur forestier après avoir comptabilisé ses frais d'investissements, payé ses taxes, ses frais d'aménagement et d'exploitation. On peut continuer de miser sur des outils pour favoriser l'aménagement soit, le maintien des subsides au développement forestier, un crédit forestier renouvelé et des réformes fiscales mais avant tout, les producteurs doivent s'assurer que leur investissement en capital et en travail va conduire à la rentabilité en bout de ligne.

La notion de rentabilité est conditionnelle pour l'investisseur dans l'industrie de transformation, pour le coopérateur et pour l'organisme de gestion en commun. De même, la notion d'espoir de profits doit être une prémisses à l'investissement en forêt privée et à l'aménagement de la ressource par le propriétaire forestier.

L'autre lien entre l'aménagement et la mise en marché, c'est la productivité. En forêt privée, la productivité doit être centrée sur la capacité de produire le plus grand nombre de produits de la meilleure qualité possible au meilleur coût. Il ne faut pas garder les yeux fermés sur les réalités économiques qui nous entourent et les marchés qui se complexifient.

Dans les années qui viennent, l'augmentation des volumes de matière ligneuse et la qualité de cette fibre seront liées étroitement à l'aménagement intensif de la res-

source. La notion redéfinie de productivité tient compte de la formation de la main-d'oeuvre forestière, du taux de rémunération des travailleurs, de la qualité des gestionnaires, de la recherche et du développement.

Nul besoin de se fier uniquement aux différents paliers de gouvernement, ou encore à des notions de partenariat avec l'industrie pour

anticiper notre avenir et gérer stratégiquement. Les producteurs se doivent de prendre avantage des pouvoirs qui leur sont confiés en tant que propriétaires et gestionnaires de plans conjoints.

Sur ce dernier point, les propriétaires et les gestionnaires des plans conjoints doivent accepter les responsabilités qui leur incombent et se donner les moyens pour faire progresser leurs structures syndicales. Il y aura bien des avantages à harmoniser la réglementation des plans conjoints et à bénéficier de l'expérience de ceux qui ont su atteindre un plus haut niveau d'organisation en syndicalisme et en gestion forestière. Les propriétaires et les Syndicats de toutes les régions verront également avantage de profiter d'une Fédération bien organisée et supportée par tous ses membres.

Voilà le grand défi que représente ce fil conducteur vers un aménagement efficace de la forêt privée.

Victor Brunette, ing. f.

Directeur général
Fédération des producteurs
de bois du Québec



Les habitats fauniques



L'habitat du cerf de Virginie, les aires de concentration d'oiseaux aquatiques, les héronnières et l'habitat du poisson sont quatre des 11 types d'habitats identifiés dans la réglementation gouvernementale qui touchera bon nombre de propriétaires forestiers. À la fin de 1991, le MLCP proposera des normes de pratique d'activités dans les habitats fauniques. D'une part on explique le sens de la loi et, d'autre part, l'impact quelle pourrait avoir pour les propriétaires forestiers.



La protection de la faune et les producteurs forestiers

Rédigé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

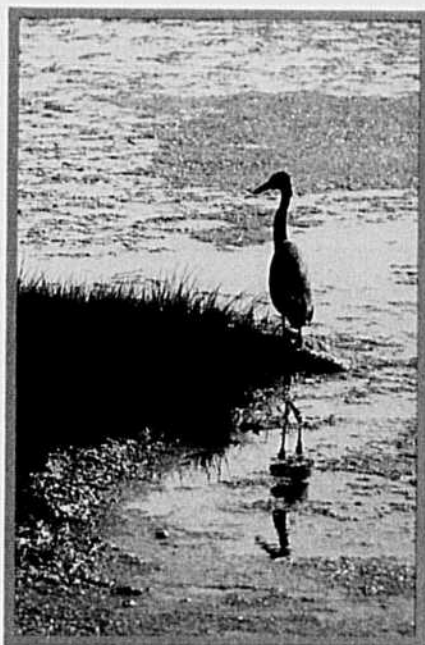
Les ravages de cerfs de Virginie, (communément appelés chevreuils), les héronnières, les aires de concentration d'oiseaux aquatiques, les marais, les lacs et les cours d'eau fréquentés par le poisson, sont quelques-uns des habitats de la faune qui seront dorénavant protégés et que l'on retrouve dans les forêts privées.

En effet, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) travaille actuellement à élaborer une réglementation, qui entrera en vigueur à la fin de l'année 1991, et proposera des normes de pratique d'activités dans les habitats fauniques. La mise en place de telles mesures vise le maintien ou l'amélioration des caractéristiques essentielles de l'habitat et éventuellement son remplacement.

Au sens du nouveau chapitre de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune visant la protection des habitats fauniques, un habitat faunique est un lieu où un animal se réfugie, se nourrit, se reproduit. La réglementation qui touchera directement les propriétaires forestiers réduit cette définition à l'essentiel. Seront réglementés, les lieux indispensables à la survie d'une espèce, les espaces qui jouent «de façon permanente ou temporaire un rôle déterminant dans le maintien ou le développement d'une population».

Pas d'habitat, pas de faune

La réflexion sur la nécessité de protéger les habitats fauniques date de 20 ans. Jusque-là, les gouvernements, d'ici comme d'ailleurs, s'étaient contentés de contrôler la chasse, la pêche et le piégeage considérés comme les principales causes de pression sur les espèces. La destruction de certains habitats fauniques a amené le Ministère à effectuer un virage majeur dans sa façon de considérer la conservation de la faune.



Source : MLCP

La recherche a démontré que le rythme soutenu des pertes d'habitats fauniques dues au développement d'activités diverses était une menace majeure, sinon la plus grande, pour la survie de la faune. Saviez-vous que

pendant plusieurs années, quelque 1 600 kilomètres de cours d'eau ont été transformés pour améliorer annuellement leur drainage, modifiant les composantes mêmes de l'habitat du poisson, soit les frayères, la qualité de l'eau et la végétation aquatique? Ces travaux ont grandement compromis la distribution et l'abondance de la truite mouchetée dans le sud du Québec. Saviez-vous aussi que le redressement de la rivière Boyer a fait disparaître à son embouchure la frayère à éperlans arc-en-ciel?

Pas de faune, pas de développement intégré

L'abondance et la diversité de la faune sont essentielles à un développement durable et à la qualité de vie de la population québécoise. Les récents États généraux du monde rural l'ont démontré : le développement des régions ne peut se construire uniquement sur l'exploitation intensive d'une ressource. Un développement harmonieux est basé sur le maintien de l'ensemble des ressources d'un milieu. La ressource «faune», en plus de maintenir l'équilibre d'un milieu, a déjà démontré son potentiel de retombées économiques. À titre d'exemple, les propriétaires de boisés privés de la circonscription électorale de Bellechasse ont trouvé avantageux de conclure une entente avec le MLCP pour permettre la chasse au cerf de Virginie sur leurs terres.

Voilà pourquoi le MLCP s'associe à d'autres instances gouver-

nementales et privées pour, non seulement légiférer, mais aussi chercher des solutions à la protection de la faune, tout en favorisant un développement économique durable.

Des 11 types d'habitats identifiés dans la réglementation actuellement en préparation, 4 touchent bon nombre de propriétaires forestiers : les aires de confinement du cerf de Virginie qui occupent 267 500 hectares en forêts privées, les aires de concentration d'oiseaux aquatiques qui s'étendent sur 5 000 hectares en milieu forestier privé, les héronnières estimées à presque 2 000 hectares et, bien sûr, l'habitat du poisson soit tous les cours d'eau, les lacs et les marais situés en terres privées.

L'habitat du poisson

L'ensemble des cours d'eau, des lacs, des marais et des plaines d'inondation est considéré comme l'habitat du poisson. En milieu forestier, l'établissement et l'entretien de chemins et de traverses, la construction de ponts et de ponceaux peuvent nuire à la reproduction, à l'alimentation et au déplacement des poissons. La réglementation touchera davantage les grands propriétaires, car ce sont eux qui sont les plus susceptibles d'entreprendre des travaux pour lesquels s'appliquera la réglementation.

Dans le cas où des propriétaires forestiers voudraient construire des ponts ou des chemins, les normes d'intervention en vigueur pour la forêt publique seront appliquées. Les petits propriétaires, pour leur part, utilisent le plus souvent des chemins et des traverses déjà existants. Ces mesures concernent, entre autres, la manière d'installer un ponceau en suivant la pente du lit, en évitant un rétrécissement important du cours d'eau et en s'assurant

du libre passage des poissons et la durée d'utilisation (il faudra enlever les traverses temporaires après utilisation). Un guide portant sur les normes prescrites sera d'ailleurs diffusé auprès des propriétaires concernés.

Ravages de cerfs de Virginie, héronnières

C'est la protection de l'habitat du cerf de Virginie (chevreuil) qui concerne le plus les propriétaires forestiers à la fois par l'ampleur du territoire touché et par les pratiques qu'elle exige. Le programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (PAAR) présenté dans ce numéro est un exemple du soutien que le MLCP veut apporter aux propriétaires de forêts fréquentées par cette espèce. Ce programme démontre la possibilité de joindre le développement économique et la protection de la faune. En effet, les travaux pouvant être réalisés dans les aires de fréquentation du cerf de Virginie et subventionnés par le

programme PAAR sont favorables à la régénération de la forêt et à son exploitation durable à des fins commerciales. Les exigences de la conservation de la faune peuvent parfois susciter une meilleure gestion de la forêt !

Des 90 héronnières actuellement dénombrées sur des terres privées, 77 sont situées en milieu forestier. Elles sont principalement localisées dans la région de l'Outaouais. Leur protection entraîne la suppression des activités de coupe sur le site des nids et dans le rayon de 200 mètres qui l'entoure ou permet des interventions, selon un plan d'aménagement, dans un rayon de 200 mètres. Dans la zone allant de 200 à 500 mètres au-delà du site des nids, les travaux forestiers devront être réalisés en dehors de la période de nidification qui va du 1er avril au 31 juillet.

Aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Généralement, les lieux d'utilisation privilégiés par les oiseaux

LISTE DES HABITATS FAUNIQUE QUI SERONT PROTÉGÉS PAR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

AIRE DE FRÉQUENTATION DU CERF DE VIRGINIE
HÉRONNIÈRE
AIRE DE CONCENTRATION D'OISEAUX AQUATIQUES
HABITAT DU POISSON
COLONIE D'OISEAUX (ÎLE, PRESQU'ÎLE)
COLONIE D'OISEAUX (FALAISE)
HABITAT DU RAT MUSQUÉ
AIRE DE MISE BAS DU CARIBOU AU NORD
DU 52e PARALLÈLE
AIRE DE FRÉQUENTATION DU CARIBOU AU SUD
DU 52e PARALLÈLE
VASIÈRE D'ORIGNAL
HABITATS D'ESPÈCES VULNÉRABLES OU MENACÉES

ne coïncident pas avec les lieux d'activités forestières. Cependant, dans les régions de Trois-Rivières et de Montréal, certaines espèces nichent sur des chicots ou des arbres situés en zone riveraine. Le type d'exploitation forestière de ces milieux n'est pas en conflit très important avec le maintien de conditions nécessaires à la conservation de l'habitat. La réglementation touchera surtout la période des travaux, qui devra se situer en dehors de la période de nidification et un pourcentage maximal de tiges à récolter.

Protection des habitats : une affaire de collaboration

Depuis déjà plusieurs années, le MLCP établit des relations avec tous les intervenants ministériels, afin que tous leurs efforts contribuent au développement du territoire dans le respect des ressources fauniques.

Pour les fins de la préparation de la réglementation, le MLCP a intensifié ses relations avec entre autres l'UPA. Ces rencontres ont permis de se familiariser avec les impacts potentiels sur les productions agricoles et forestières et de sensibiliser les producteurs à ses objectifs de conservation et de mise en valeur des habitats de la faune.

Le MLCP compte aussi sur la collaboration des propriétaires forestiers dans la poursuite de ses objectifs. Leurs contacts fréquents avec la faune et ses habitats en font des collaborateurs privilégiés.

Une faune abondante et diversifiée constitue un objectif auquel tout citoyen doit adhérer, parce qu'il est le reflet d'un environnement sain et adéquat tant pour l'homme, que les espèces fauniques en présence.



L'impact de la protection des habitats fauniques pour les propriétaires

Robert Savoie,

Ing. forestier,
Service de la
gestion forestière

Est-il possible de concilier le droit de gestion du propriétaire avec la protection des habitats fauniques? Le propriétaire forestier sera-t-il confronté à une forme d'expropriation déguisée ou pourra-t-il continuer à exercer ses activités à l'intérieur de son boisé sous des contraintes minimales? Voilà les questions de fond que soulève la loi 15 sur la protection des habitats fauniques, adoptée le 17 juin 1988 par l'Assemblée nationale et dont la réglementation devrait être en vigueur au cours de l'année 1992.

La loi 15

Mais qu'en est-il donc de cette fameuse loi 15? Essentiellement, cette loi précise «Nul ne peut dans un habitat faunique faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat. Cependant certaines activités pourront être exclues ou autorisées par réglementation.»

Dans les faits, tout propriétaire dont son boisé serait situé à l'intérieur d'un habitat identifié par la loi et cartographié devrait adapter ou restreindre ses activités en fonction de la réglementation qui se rattacherait aux habitats suivants:

- l'habitat du poisson (cours d'eau),
- l'aire de concentration des oiseaux aquatiques,
- l'héronnière,
- la colonie d'oiseaux,
- l'aire de confinement des ravages du Cerf de Virginie (chevreuil),
- l'habitat du rat musqué.

L'importance des habitats

Combien de propriétaires forestiers seront-ils touchés par cette loi? Selon l'étude d'impact de l'application de la loi 15 sur les activités agricoles et forestières en terres privées (Dryade 1991), approximativement 272 500 ha

Tableau 1

Superficie des habitats en forêt privée par région administrative du M.L.C.P. (ha)

Habitat	RÉGION ADMINISTRATIVE DU M.L.C.P.									Total (ha)
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	
Oiseaux aquatiques	—	293	—	2 269	393	1 491	566	227	—	5 239
Héronnière	150	72	—	—	76	45	1 493	—	—	1 936
Colonie d'oiseaux	11	—	—	—	—	—	—	—	—	11
Aire de confinement Cerf de Virginie	6 404	—	19 276	9 684	105 989	38 495	87 613	—	—	267 461
Habitat du rat musqué	—	—	—	—	801	1 120	—	—	—	1 921
TOTAL:	6 565	365	19 276	11 953	104 359	41 151	90 264	227	—	272 493

Tableau 2

Activités sous contraintes	Principales mesures de cohabitation
Habitat du poisson (tous les cours d'eau) Établissement et entretien des chemins forestiers Construction de ponts et ponceaux	Effectuer les travaux en dehors des périodes de fraies Idem Ne pas obstruer plus d'un tiers de la largeur du cours d'eau.
Aires de concentration des oiseaux aquatiques (5 239 ha) — Coupes forestières — Voirie forestière — Drainage forestier	Les coupes ne devront pas excéder 30 % de la superficie boisée et ce, pour une période de 10 ans. Travaux en dehors de la période de migration. Aucun drainage.
Héronnière (1 936 ha) — toute activité de coupes — travaux de régénération — activités de protection — voirie forestière	— aucune coupe — selon un plan d'aménagement — idem — idem
Aire de coupe Colonie d'oiseaux (11 ha) + bandes de protection de 100 M — toute activité forestière (exception coupe d'assainissement) dans la bande de protection. — coupes d'assainissement dans la bande de 100 M.	— Aucune mesure de cohabitation possible. — Travaux en dehors de la période de nidification.
Aires de confinement du ravage du Cerf de Virginie (267 461 ha) — Coupes forestières des essences résineuses.	— 20 % des tiges peuvent être récoltées par période de 10 ans. — Trouée de coupe maximale à 5 ha d'un seul tenant. — Plans de gestion.
Habitat du rat musqué (1 921 ha) (Protection des marais) — toute activité forestière — drainage forestier	— lisière boisée d'au moins 20 mètres — récolte du tiers des tiges de 10 cm et +

de boisés privés (près de 7 000 lots) seront affectés par cette loi. En tenant compte que la superficie moyenne d'un propriétaire forestier est d'environ 25 ha (60 acres), on estime qu'environ 10 000 propriétaires devront adapter leurs activités à la réglementation de la loi 15.

En effectuant une brève analyse du tableau 1, on s'aperçoit que l'aire de confinement du Cerf de Virginie est l'habitat le plus important avec plus de 98 % de la superficie forestière cartographiée. De plus, l'impact d'une région à l'autre varie énormément. Celles qui seront les plus touchées sont les régions administratives de Québec (03), de la Mauricie (04), de l'Estrie (05), de Montréal (06) et de l'Outaouais (07).

L'impact de la loi sur les activités forestières

Toujours selon l'étude de Dryade (1991), les mesures de cohabitation possibles entre les activités forestières et la protection d'un habitat varient énormément. On y retrouve autant l'interdiction de toute activité forestière que la limitation de coupes ou de travaux spécifiques. Mais afin d'avoir une vision d'ensemble de l'impact éventuel, regardons les mesures de cohabitation suggérées et ce, pour chacun des habitats identifiés par la loi 15.

À la lumière des informations du tableau 2, on constate qu'il y a une interdiction complète d'activité forestière pour les héronnières, les colonies d'oiseaux et l'habitat du rat musqué, soit une superficie totale de 3 868 ha. Pour les autres habitats, les contraintes sont variables allant de l'interdiction d'effectuer certaines activités forestières à la récolte partielle de peuplements forestiers.

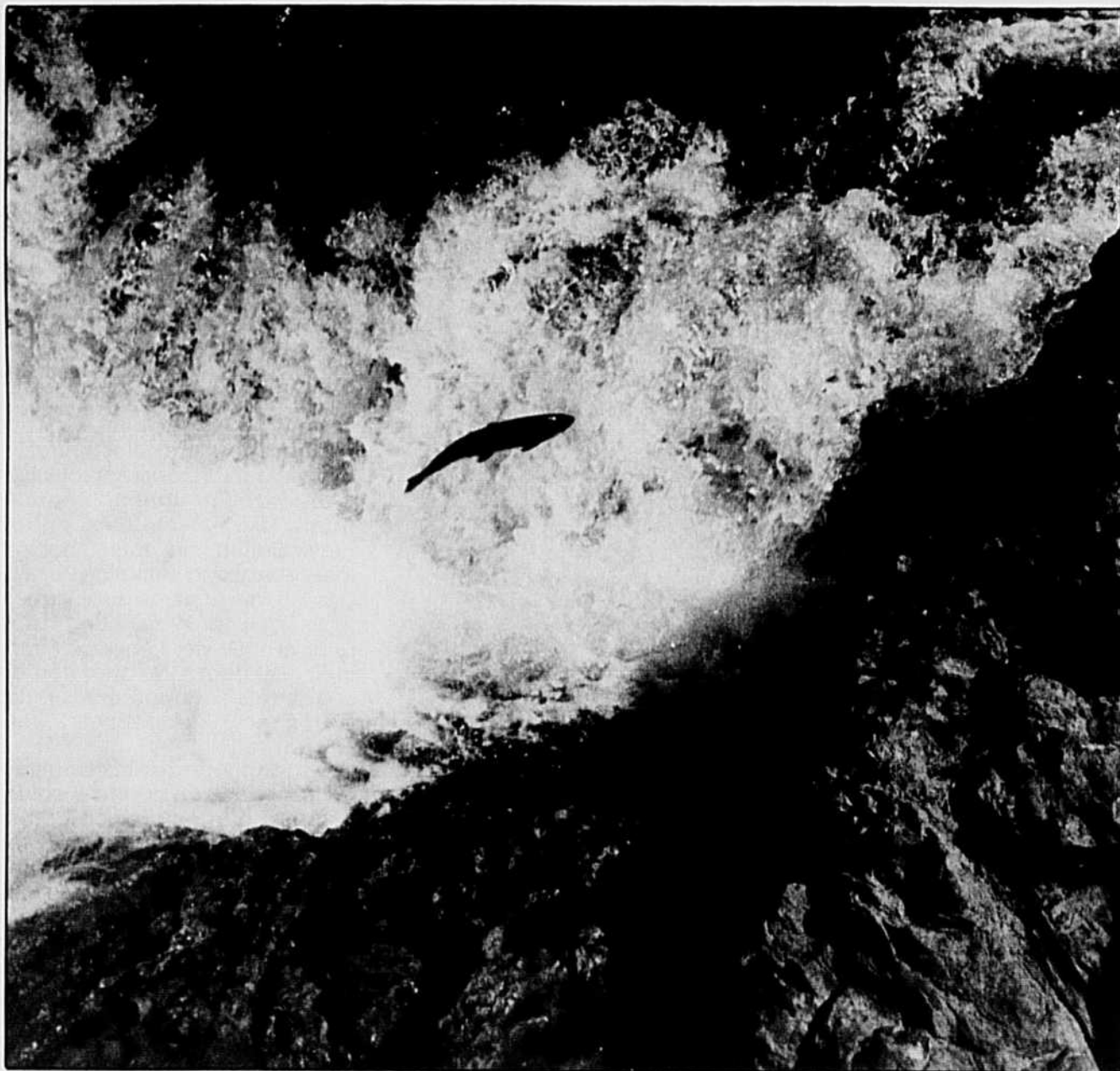
L'impact pour le propriétaire forestier

Dans la lignée des lois et de la réglementation qui s'accroît sans cesse, le propriétaire est en droit de se poser la question à savoir si demain il sera encore propriétaire et gestionnaire de son bien. L'objectif poursuivi par

le MLC P de protéger et de maintenir une qualité d'habitat est fort louable. Mais est-ce au propriétaire forestier de supporter l'impact financier et le fardeau de l'ensemble de mesures qui vont restreindre ses activités forestières? Jusqu'où la collectivité doit être mise à contribution pour le maintien et

l'amélioration du milieu forestier et l'ensemble de ses richesses?

Il est à souhaiter que les propriétaires forestiers n'aient pas à vivre avec une loi matraque qui les obligera à assumer seuls tout le poids de la politique provinciale de la protection et la conservation des habitats fauniques. 



Dans le cas des travaux forestiers qui affectent l'habitat du poisson, ils devront, entre autres, être effectués en dehors des périodes de fraies.

À la sauvegarde du chevreuil dans nos boisés privés

Vie et moeurs du cerf de Virginie

Le Québec continental, à l'exclusion de l'île d'Anticosti, compte une population de 120 000 à 150 000 cerfs. Ce nombre fluctue d'abord en fonction de la rigueur de l'hiver. Puis ses principaux prédateurs sont le chasseur suivi du loup, du lynx, du coyote, des chiens errants et occasionnellement de l'ours noir.

Le chevreuil s'accouple en novembre et après environ sept mois de gestation (soit fin mai, début juin) la femelle donne naissance, généralement, à des jumeaux. Durant l'été, ce cervidé se nourrit de feuillage, de branches d'arbustes, de petits fruits, etc. À partir de l'automne, il commence à se nourrir de ramilles des jeunes pousses d'arbres.

Le chevreuil se retrouve du Mexique au Québec. Chez nous, il se concentre en Beauce, en Estrie, dans la région au nord de Montréal (Saint-Jovite, etc.) et dans l'Outaouais. En moins grand nombre, on le trouvera dans le Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie.

Le plus gros ravage de cerfs de Virginie, connu au Québec, se situe au lac des Trente et un Milles, dans l'Outaouais. On évalue à 10 000 le nombre de chevreuils occupant ce territoire d'une superficie d'environ 350 km². Il ne faut pas vous imaginer que ces 10 000 chevreuils forment un seul et unique troupeau. On les retrouve par groupe de quatre ou cinq à la fois au même endroit. C'est un animal plutôt sédentaire qui, année après année, revient au même ravage. Un groupe de 4 ou 5 cerfs occupera un territoire de tout au plus 10 km². Par conséquent, si l'habitat se dégrade, la survie de notre chevreuil est menacée!

Vous êtes propriétaire d'un boisé privé et avez remarqué la présence de chevreuils (nom commun des cerfs de Virginie) sur vos lots; vous êtes peut-être éligible au Programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (PAAR)?

Quelque 260 ravages, de plus de 2,5 km², ont été identifiés et cartographiés par le ministère Loisir, Chasse et Pêche (MLCP). Les subventions sont accordées en priorité aux propriétaires de boisés privés qui abritent certains de ces ravages. Pour savoir si vous êtes admissible, vous devez communiquer avec le bureau régional du MLCP le plus près de chez vous. Le numéro est inscrit dans les pages bleues de l'annuaire de téléphone.

Un partenariat fédéral/provincial

Au Québec, le cerf de Virginie est à la limite nord de son aire de distribution. Pour survivre sous notre climat, il s'établit durant l'hiver dans des ravages. Le PAAR vise à conserver et à établir des caractéristiques forestières adéquates dans les ravages. Un des objectifs visés est d'atteindre, à long terme, une certaine stabilité des populations de cerfs.

Le 18 février 1991, la Fondation de la faune du Québec annonçait la mise en oeuvre du PAAR, au coût de 2,6 millions de dollars sur cinq ans, destiné aux propriétaires de boisés privés abritant certains ravages. Ce programme est une initiative conjointe de la Fondation de la faune du Québec qui investit 1,1 million de dollars, du ministère Loisir, Chasse et

Pêche et de Habitat faunique du Canada. Ces deux dernières instances subventionnent chacune un montant de 500 000 \$. En outre, le ministère des Forêts du Québec et Forêts Canada s'associent au PAAR par le biais de leurs programmes d'aide à l'aménagement des forêts privées.

Cette initiative gouvernementale s'inscrit dans une démarche de développement durable. Le PAAR subventionnera certains types de coupes forestières propices à l'habitat du cerf. On veut par ce programme conserver les peuplements de résineux qui servent d'abri au cerf. Pour cela, il s'agit d'effectuer des coupes forestières qui les rajeunissent ou accélèrent leur croissance. Enfin, on souhaite sensibiliser les propriétaires de boisés privés au potentiel faunique de leurs terres.

Pour survivre ici, le cerf s'est adapté à des conditions difficiles. Au moment d'établir ses quartiers d'hiver, il recherche des peuplements matures de résineux qui lui serviront d'abri et une abondance de jeunes feuillus dont les ramilles constituent l'essentiel de sa nourriture d'hiver. Ainsi, l'entremêlement des peuplements d'abri et de nourriture diminuera les déplacements d'une peuplement à l'autre. Le cerf aura donc de meilleures chances de survie.

Les ravages en forêt privée

Ce programme vise les ravages en forêt privée. Des 5 850 km² utilisés par le cerf de Virginie au Québec, près de 3 300 km² sont sur des terres privées. Le PAAR est donc destiné aux propriétaires de boisés privés par le biais des organismes de gestion en commun (OGC), des Offices, des Syndicats et des consultants qui offrent des services de conseils forestiers.

Tableau 1

Programme de développement forestier de l'est du Québec et PAAR

Travaux admissibles	Forêt Canada	PAAR	Total
Coupe de succession (sous étage résineux)	425 \$/ha	150 \$/ha ¹	575 \$/ha
Éclaircie pré-commerciale	630 \$/ha	150 \$/ha ²	780 \$/ha
Éclaircie pré-commerciale sélective	360 \$/ha	150 \$/ha ²	510 \$/ha
Éclaircie intermédiaire	525 \$/ha	150 \$/ha ¹	675 \$/ha
Éclaircie commerciale	425 \$/ha	150 \$/ha ¹	575 \$/ha
Jardinage	230 \$/ha	150 \$/ha ¹	380 \$/ha
Plans simples de gestion	100 % du coût	0	100 %

Notes

1. Peuplements résineux et mélangés à tendance résineuse seulement.

Exclut les coupes par arbre entier réalisées entre le 1er décembre et le 31 mars.

2. Peuplements résineux, mélangés à tendance résineuse seulement.

Le Programme de développement forestier de l'est du Québec et PAAR est subventionné par Forêts Canada et ne couvre que la région Bas-Saint-Laurent/Gaspésie.

Le programme de mise en valeur des forêts privées et PAAR s'applique à l'ensemble du Québec.

Les subventions du PAAR s'ajoutent à celles du MER et de Forêts Canada afin que le propriétaire rencontre les objectifs d'aménagement faunique. Les tableaux 1 et 2 présentent les travaux sylvicoles admissibles dans le cadre du PAAR ainsi que les montants qui sont alloués. Ces critères s'appliquent aux types de peuplements résineux ou mélangés qui procurent des zones d'abri pour le cerf durant l'hiver. Il est important de noter que les subventions à titre d'incitatifs fauniques ne peuvent dépasser un montant maximum annuel de 3 000 \$ pour un même producteur forestier.

C.d.G.

Définition des travaux admissibles:

Coupe de succession (sous étage résineux): il s'agit d'une coupe de peuplements feuillus ou mélangés dont le couvert végétal est en repousse de résineux. Par exemple, si le peuplement est en trembles et la repousse en sapins, on coupe les trembles pour permettre aux sapins de profiter.

Éclaircie pré-commerciale: c'est une coupe d'éclaircissage dans une jeune forêt, les arbres n'ayant que 6 à 7" de diamètre.

Éclaircie pré-commerciale sélective: on privilégiera la croissance de certaines essences en coupant celles qui ne sont pas désirées.

Éclaircie intermédiaire: la coupe d'éclaircissage se fait dans une forêt qui n'est pas encore mature.

Éclaircie commerciale: il s'agit d'une coupe sélective dans

Tableau 2

Programme de mise en valeur des forêts privées et PAAR

Travaux admissibles	M.F.Q.	PAAR	Total
Éclaircie commerciale avec martelage R, M(R)	710 \$/ha	150 \$/ha ¹	860 \$/ha
Coupe de succession (sous-étage résineux)	385 \$/ha	150 \$/ha	535 \$/ha
Coupe de jardinage avec martelage R, M(R)	380 \$/ha	150 \$/ha ¹	530 \$/ha
Coupe d'ensemencement avec martelage R, M(R)	590 \$/ha	150 \$/ha ¹	740 \$/ha
Éclaircie pré-commerciale R, M(R)	690 \$/ha	150 \$/ha ²	840 \$/ha
Plans simples de gestion par propriété de:			
— 4 à 50 ha	125 \$/unité	100 \$/unité	225 \$/unité
— 51 à 100 ha	250 \$/unité	100 \$/unité	350 \$/unité
— 101 à 250 ha	375 \$/unité	100 \$/unité	475 \$/unité
— 251 ha et plus	500 \$/unité	100 \$/unité	600 \$/unité

Notes

1. Peuplements résineux et mélangés à tendance résineuse seulement.

Exclut les coupes par arbre entier réalisées entre le 1er décembre et le 31 mars.

2. Peuplements résineux, mélangés à tendance résineuse seulement.

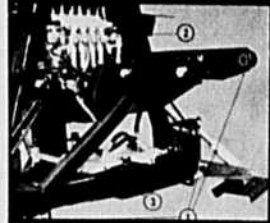
un peuplement mature; le prélevé est de 20 à 30 % du volume marchand.

Jardinage: il est question d'une forêt au peuplement d'âges variés et on l'entretient de manière à conserver cette caractéristique.

Coupe d'ensemencement: cela s'applique à une forêt dont le peuplement est plus âgé que celui de la forêt commerciale. On procède à une coupe progressive (de l'ordre de 20 à 30 %) afin de permettre une régénération de la forêt.

Le martelage: est le marquage des tiges en forêt, par un ingénieur forestier, qui indique aux travailleurs forestiers les arbres qui sont à couper.

Plans simples de gestion: c'est un outil de planification qu'utilise l'ingénieur ou le technicien forestier pour décrire les lots et les peuplements afin de suggérer les traitements sylvicoles appropriés.



Modèles disponibles	profondeur creusement	hauteur de chargement	portée	force d'arrachage	rotation du bras	poids sans godet
B-20	78"	60"	106"	2910 lb	180°	675 lb
B-30	102"	84"	133"	6290 lb	180°	1125 lb
B-60	126"	88"	150"	12000 lb	180°	1540 lb
B-70	150"	110"	174"	12500 lb	180°	1660 lb

- 1- S'installe à votre tracteur en seulement quelques minutes sur le système hydraulique ordinaire à 3 points
- 2- Valve de contrôle sectionnelle protégée par un maître régulateur de pression et quatre régulateurs sectionnels
- 3- Deux cylindres hydrauliques à double action actionnent la rotation du bras (boom).

CMB6 Excavatrice automotrice spécification Re: B-20

Godets disponibles de 9" à 36" de largeur, ainsi qu'une fourche réversible de 48" de largeur pour le chargement du fumier.

Les Distributions

Payeur
INC.

5379 est, rue King
Ascot Corner
Sherbrooke, Québec J0B 1A0
Tél.: (819) 821-2015

L'orignal, roi de nos forêts

Victor Larivière

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) a dénombré environ 70 000 orignaux au Québec, une population que l'on tente de maintenir stable depuis quelques années. La densité est cependant très variable d'une région à l'autre: ainsi en Gaspésie, on ne compte qu'un orignal par vingt kilomètres carrés alors que la population atteint une tête par 1,7 mille carré en Abitibi-Témiscamingue.

On constate, par contre, que l'habitat actuel est largement suffisant pour supporter une population de quatre à cinq fois plus élevée. En comparant avec la Finlande, par exemple, on s'aperçoit que pour des superficies forestières exploitables de deux fois et demie moins élevées on abat dans ce pays scandinave quatre fois plus d'orignaux par année, soit 45 000 contre 12 000 au Québec.

Le MLCP a enregistré environ 140 000 chasseurs d'orignaux en 1990. On évalue que la chasse à l'orignal génère un chiffre d'affaires d'environ soixante millions de dollars par année et qu'elle procure de l'emploi à plus de mille personnes.

Un habitat approprié

Dans une récente étude du MLCP effectuée par Magella Morasse, ingénieur forestier, l'auteur a constaté après observations sur le terrain que l'orignal fréquente les endroits où l'on a bûché du bois et qu'il préfère les

forêts de feuillus et les forêts d'essences mixtes. Il semble que les forêts de résineux purs soient délaissées par cet animal.

Si la coupe de bois est bénéfique pour l'orignal, elle le rend en même temps plus vulnérable à la pression des chasseurs qui ont ainsi plus facilement accès à de nouveaux territoires. D'ailleurs, les recherches démontrent que la chasse constitue le principal obstacle à l'augmentation du nombre d'orignaux au Québec.

L'exemple finlandais

Dans une article de la Presse publié en janvier dernier, André Noël rapporte que les orignaux avaient presque disparu de la Finlande au début du siècle. Après avoir interdit la chasse pendant des années, en même temps qu'on favorisait l'aménagement des forêts, ce pays a vu croître graduellement sa population d'orignaux. On y fait maintenant une chasse sélective en gardant les femelles les plus fortes et les plus prolifiques.

Ce sont les chasseurs eux-mêmes qui font l'inventaire des orignaux à chaque année. Il faut dire que les forêts finlandaises sont nettoyées et qu'il est facile d'y circuler librement autant pour les animaux que pour les personnes. Les inventaires servent à émettre un nombre précis de permis de chasse. Ces derniers coûtent 50 \$ pour un jeune orignal et 150 \$ pour un adulte et ces mon-

tants sont versés aux propriétaires des boisés où s'effectue la chasse. Le chasseur qui ne réussit pas à abattre un orignal se voit remettre l'argent de son permis.

Aménager la forêt en fonction de l'orignal

Suite à son enquête sur les aires de confinement de l'orignal, Magella Morasse recommande aux exploitants forestiers de garder des îlots boisés, soit au moins 4 % des superficies, répartis uniformément sur un territoire où il y a eu coupe de bois. Cependant, il ne convient pas de conserver des tourbières, ni des peuplements dégradés et encore moins des endroits inaccessibles, ce que font encore trop souvent les entreprises forestières.

Il suggère aussi aux forestiers de joindre ces îlots à des parties boisées et de réduire les aires de coupe. Le chercheur pense qu'on pourrait interdire la chasse pendant un certain temps après une coupe totale, qu'on devrait envisager des coupes différentes et rechercher une gestion intégrée de toutes les ressources de la forêt. Il lui apparaît évident qu'on pourrait augmenter de beaucoup la population d'orignaux si on contrôlait davantage la pression de chasse.

Le MLCP produira bientôt un guide d'intervention à l'usage de tous ceux qui veulent aménager la forêt pour y garder les orignaux.



FORÊT PRIVÉE ET AMÉNAGEMENT

La Semaine de l'arbre et des forêts 1991 et le gala du Mérite forestier

Le mois de mai nous ramène la Semaine de l'arbre et des forêts. Sous le thème *La forêt, un bien collectif*, la Semaine nous invite cette année à prendre conscience de l'importance de la forêt et à nous approprier collectivement cette partie de notre patrimoine. De nombreuses activités sont organisées partout au Québec, entre le 5 et le 11 mai prochain, pour alimenter notre réflexion.

Le gala du Mérite forestier s'inscrit à une place de choix parmi cet éventail d'activités. Ne vient-il pas reconnaître les mérites exceptionnels de personnes qui consacrent leur vie à mettre en valeur notre patrimoine forestier?

Le gala du Mérite forestier, présidé par monsieur Albert Côté, titulaire du nouveau ministère des Forêts, se tiendra le 10 mai à Québec. Outre le prestigieux titre du «Grand producteur forestier», qui sera décerné à l'un des six médaillés d'or des concours régionaux du Mérite forestier, monsieur Côté remettra des mentions de très grand mérite à une personne, une société ou une association qui s'est distinguée dans cinq domaines différents. Ces domaines sont la recherche et le développement dans le secteur forestier, l'aménagement forestier, la transformation ou la commercialisation des produits forestiers, la protection et l'environnement, et finalement, l'enseignement.

Une mention de mérite exceptionnel et un prix constituant le «Grand prix du mérite forestier» seront aussi remis à une personne dont on reconnaîtra la qualité et la valeur exceptionnelle du travail, ainsi que l'influence de l'oeuvre sur la population. On se souviendra que, l'année dernière, ce prix avait été remis à l'écologiste bien connu Pierre Dansereau.

Ministère des Forêts

La Loi sur le ministère des Forêts (1990, chapitre 64), adoptée le 14 décembre 1990 par l'Assemblée nationale, est entrée en vigueur le 1er février dernier.

M. Albert Côté avait prêté serment comme ministre des Forêts quelques jours plus tôt. Enfin, mentionnons que M. Bernard Harvey a été nommé sous-ministre du Ministère.



UN BIEN COLLECTIF

Semaine de l'arbre et des forêts

5 au 11 mai

1991

Le reboisement et le propriétaire forestier: Une décision d'investissement

La forêt contribue pour une bonne part à notre qualité de vie. C'est toute la société québécoise qui en bénéficie. Mais pour qu'elle puisse continuer à fournir matière ligneuse, faune, eau, emplois et bien-être, il faut en prendre soin et ne pas récolter plus que ce qu'elle peut produire à chaque année. C'est là un principe de base qu'on appelle le rendement soutenu et qui veut qu'on assure la régénération après la coupe.

On estime que les trois quarts des superficies coupées peuvent se régénérer naturellement si on utilise les méthodes sylvicoles appropriées. Mais qu'advient-il du reste? Que faut-il faire lorsque la forêt prend du temps pour se régénérer ou qu'elle est détruite par des ennemis naturels tels que le feu et les insectes? Comment remettre en production les terres impropres à l'agriculture et les anciennes coupes envahies par les broussailles? L'une des meilleures façons de faire est de **reboiser**. En dépit d'un coût élevé, le reboisement présente, en effet, plusieurs avantages. Il diminue le temps nécessaire à la régénération. Il permet d'utiliser le terrain de façon optimale, puisque les plants sont distribués uniformément. Et, dans bien des cas, c'est la seule façon de redonner une vocation forestière à une superficie peu productive.

Une aide gouvernementale

Depuis la relance du programme de reboisement au Québec, en 1984, les superficies reboisées annuellement ont plus que doublé. Les essences les plus utilisées sont une dizaine d'espèces de résineux, et plus particulièrement l'épinette blanche, l'épinette noire et le pin gris. Mais on plante aussi quelques feuillus, dont le chêne rouge et le bouleau jaune. Ce sont les organismes de gestion en commun (OGC) qui sont les plus actifs dans ce domaine, puisqu'ils réalisent les deux tiers du reboisement effectué chaque année; les propriétaires de boisés assument le tiers restant. Sans tenir compte de la production des plants, le ministère des Forêts (MFO) consacre chaque année plus de 30 millions de dollars au reboisement dans les forêts privées. Cette somme sert à la préparation du terrain, à la mise en terre des plants ainsi qu'à

leur entretien. L'aide accordée par l'État couvre environ 90 % des coûts du reboisement.

Le ministère des Forêts vient de rendre publique une stratégie de protection des forêts qui privilégie notamment la régénération naturelle des parterres de coupe. En fonction de cet objectif et en tenant compte des superficies en friche, l'effort de reboisement pourrait encore dépasser les quelque 50 millions de plants par année dans les forêts privées.

Le reboisement: une opération à ne pas prendre à la légère

Le reboisement comporte de multiples facettes. Les premiers maillons de la chaîne sont la récolte des cônes ou des semences feuillues, puis l'extraction et le traitement des graines au Centre de traitement des semences de Berthierville. C'est là qu'on entrepose en chambre froide une réserve de quelque 12 milliards de graines qui seront acheminées par la suite aux différents producteurs de plants. Vient ensuite la production de plants. La majeure partie de la production se fait en récipients, ce qui représente environ 75 % des 250 millions de plants produits cette année. Cette forme de production offre de nombreux avantages par rapport à la production à racines nues. En voici quelques-uns: temps de production plus courts, meilleur taux de germination, conditions de croissance mieux contrôlées, mécanisation accrue, période de plantation plus longue, bon rendement des planteurs, choc de transplantation réduit et meilleur taux de survie. Par contre, les plants à racines nues, qui peuvent atteindre de plus grandes dimensions, résistent mieux aux conditions de forte compétition.

Le succès de la plantation est fortement déterminé par l'essence choisie et la provenance des semences. Il faut tenir compte du climat, de la texture et de l'humidité du sol où l'on reboise. Par exemple, il est préférable de planter des pins dans les sols sableux et secs, mais dans les sols plus lourds et frais, les épinettes se comporteront bien. Sur les lieux du reboisement, il faut apporter une attention particulière aux conditions d'entreposage des plants. On doit se



Mise en terre de plants à racines nues.

soucier de toujours garder les racines humides et bien abritées du vent et du soleil. Le soin apporté aux plants est essentiel à leur développement. Bien que notre expérience du reboisement à grande échelle soit assez récente, nos plantations de cinq ans dans les forêts privées ont un taux de survie de 75 % et le résultat tend encore à s'améliorer à mesure que les propriétaires et leurs conseillers techniques maîtrisent les différentes phases de la technique.

Comment procéder

La plupart du temps, il faudra effectuer une préparation du terrain avant la mise en terre. Cette opération consiste à éliminer une partie des déchets de coupe, à ameublir le sol et à préparer des microsites propices à la plantation. Les microsites sont des endroits constitués d'un mélange



Le reboisement et le propriétaire forestier : Une décision d'investissement

de matière organique bien décomposée et de sol minéral, libres de compétition et où les conditions de température et d'humidité sont favorables à la croissance des plants. Plusieurs méthodes sont utilisées pour la préparation de terrain : le scarifiage, le déblaiement, le débroussaillage, le hersage et le labourage. Il peut être également nécessaire de drainer le sol.

La mise en terre peut se faire à l'aide de différents outils. Les plus communs sont la pelle, la pioche forestière, ainsi que le plantoir et le tube plantoir dans le cas des plants en récipients. Il faut effectuer une ouverture dans le sol et s'assurer que les racines seront en contact étroit avec le sol.

Voici quelques règles à respecter lors de la mise en terre :

- planter à la profondeur du collet ;
- bien compacter le sol pour éliminer les poches d'air ;
- le plant doit être tout à fait vertical ;
- trouver un bon microsite ;
- espacement régulier, de 2 m à 2,5 m, selon l'essence ;
- le plant doit être libre et dégagé de la compétition.

Sur certains sites, la végétation peut entrer en compétition, ralentir considérablement la croissance et causer la perte de plusieurs plants. C'est pourquoi, il est important de pratiquer un certain dégagement autour des plants en utilisant, selon le type de végétation à contrôler, des moyens mécaniques ou des phytocides. Le dégagement mécanique se fait le plus souvent à l'aide de débroussailleuses. Quant à l'épandage de phytocides, qui doit être considéré comme un **moyen de dernier recours** et seulement lorsque les autres méthodes ont échoué, il peut se faire par voie terrestre ou aérienne. Il est d'ailleurs soumis à des règlements stricts visant à protéger l'environnement. Lorsque la mortalité est importante, on peut effectuer un regarnissage au cours des premières années de la plantation.

Un investissement rentable pour le propriétaire forestier

Le reboisement est un investissement rentable dans la mesure où il est fait dans les conditions appropriées et que le propriétaire intervient périodiquement à l'aide d'éclaircies, jusqu'au moment de la récolte finale. On sait que les revenus qu'on pourra tirer d'une telle plantation dépendent des débouchés et des volumes qui



Débroussaillage de plants.

seront récoltés à la coupe finale et lors des éclaircies. Les techniques de sylviculture vont permettre aux propriétaires de boisés de tirer le meilleur rendement de leur investissement. Ainsi, les coupes d'éclaircie vont leur permettre de maximiser la production de bois tandis que l'élagage va les aider à améliorer la qualité des produits. À titre d'exemple, une plantation d'épinette blanche sur un terrain fertile peut produire jusqu'à 350 m³ par hectare sur une période de 60 ans, si les coupes sont réparties comme suit :

- 30 ans : récolte de 30 m³ ; coupe d'une rangée sur trois ;

- 40 ans : récolte de 70 m³ ; coupe d'environ 35 % du volume ;
- 60 ans : coupe à blanc et récolte de 250 m³ par hectare.

Mais on ne récolterait que la moitié de ce volume dans une plantation où l'on n'effectuerait pas d'éclaircies. De plus, dans certains cas (mélèze), la récolte finale d'une plantation pour la production de bois à pâte peut se faire après 30 ans au lieu de 60, ce qui augmente la rentabilité à court terme pour le propriétaire.

La rentabilité augmente aussi avec le contrôle des coûts. Ainsi, par exemple, le propriétaire doit chercher à effectuer les traitements les plus efficaces possible. Il peut de plus tirer profit des avantages que l'État accorde aux producteurs forestiers qui aménagent leurs forêts. En voici quelques-uns : les plants sont fournis gratuitement ; les coûts de plantation et d'entretien sont défrayés à 90 % par le gouvernement ; le coût de protection contre les incendies est payé par l'État, qui rembourse par ailleurs 85 % des taxes foncières annuelles ; le régime fiscal actuel du propriétaire permet en théorie de déduire sur 40 ans les frais inhérents à l'aménagement. En définitive, il est très avantageux pour le propriétaire de reboiser les superficies peu productives de son lot car il donne très vite une valeur supplémentaire à son terrain. Et il s'assure des revenus intéressants à moyen et à long terme.

Une pratique avantageuse

Le reboisement est nécessaire lorsque la régénération naturelle est insuffisante. Cette pratique est avantageuse, autant pour la forêt que pour le propriétaire et l'ensemble de la collectivité. En effet, il accroît la productivité de la forêt, réduit le coût de transport du bois à proximité des usines, diminue la période de révolution, prévient l'érosion des sols, améliore les conditions du milieu, crée de l'emploi et génère des revenus.

Le propriétaire forestier désireux d'obtenir plus de renseignements sur le reboisement et sur le programme de mise en valeur de la forêt privée peut s'adresser au bureau régional du ministère des Forêts le plus près de chez lui.

Reboiser ou ne pas reboiser? Un choix à bien considérer!

Reboiser

Ne pas reboiser

Sur le plan forestier

Je peux choisir

- les essences commerciales les plus productives;
- les sols les plus appropriés pour ces plants;
- l'espacement idéal entre les plants;
- le type d'éclaircie qui présente la plus grande rentabilité.

Je peux atteindre des rendements de 175 à 350 m³ par hectare, selon l'intensité de l'aménagement (en plantant de l'épinette blanche sur un sol très fertile, par exemple).

Je ne contrôle pas

- les essences qui poussent sur ma terre;
- l'utilisation optimale du sol;
- l'espacement entre les pousses.

Je n'ai pas le choix des éclaircies que je peux faire.

J'obtiens un volume négligeable d'essences commerciales.

Sur le plan de la rentabilité de mon entreprise

J'obtiens un rendement intéressant de mon investissement.

J'ai droit à des avantages comme le remboursement de mes taxes foncières, la possibilité de déduire des dépenses et l'obtention de subventions.

Je peux obtenir des récoltes commerciales plus rapidement.

J'ai la possibilité de réduire mes coûts d'exploitation.

Je ne peux pas attendre un rendement d'un investissement que je n'ai pas fait!

Je n'ai droit à aucun allégement fiscal ou à aucune subvention.

Je dois attendre longtemps la maturité de mes arbres.

Je ne peux me prévaloir de cet avantage.

Sur le plan de la rentabilité pour la collectivité

Je contribue de façon très importante à l'économie de mon coin de pays par les emplois que je crée et les salaires que je verse, notamment.

Mon boisé est un atout appréciable pour la faune, la récréation et le maintien de la qualité de l'eau, entre autres, sans compter qu'il rend le paysage plus agréable pour tous.

Ma contribution est négligeable.

Ma terre n'est pas spécialement attrayante pour la faune et la récréation, pas plus d'ailleurs que pour le paysage! Et elle ne peut contribuer à améliorer beaucoup la qualité de l'eau... et de l'air...



LE 640 DTC E, UN COUREUR DES BOIS INFATIGABLE!



Jusqu'au fond du bois

Avec le pouvoir de flottaison exceptionnel de ses quatre roues à double traction et son grand dégagement au sol, le 640 DTC E travaille aisément jusqu'au fin fond du bois.

Il s'accroche au sol

Avec la force de traction étonnante de ses roues avant plus grandes et sa boîte de vitesses rampantes, le 640 DTC E



Universal
TRACTOR

Pour un supplément d'information au Québec et dans les Maritimes
Directeur des ventes: M. Jean Faucher, Tracteurs Terra Power Cie Ltée
4335, route 251, Lennoxville, Québec J1M 2A3 Tél: (819) 837-2704

s'accroche au sol là où les travaux forestiers vous attendent.

Une remorque motorisée? Oui c'est possible!

La prise de force synchronisée avec les roues transmet à votre remorque une vitesse de déplacement identique à celle du 640 DTC E, un avantage supplémentaire lors du transport en terrain mou ou accidenté.

Acton-Vale

Les Entreprises Michel
Petit Inc.
(514) 549-4808

Alma

Equipements Gagnon &
Morin Inc.
(418) 662-6511

Amqui

Garage Thénault &
Couture Inc.
(418) 629-2521

Bagotville

Garage Hilaire Tremblay
(418) 544-2430

Baie-St-Paul

Jean Baptiste Gauthier
(418) 435-2347

Cap-St-Ignace

Les Equipements J.L.
Thibault Inc.
(418) 246-5651

Howick

Equipements Industriels &
Agricoles BHR Henderson
Inc.
(514) 825-2158

Joliette

Equipements de ferme
J.L. Inc.
(514) 753-7423

Laurierville

Garage Alfred Charest
Inc.
(819) 365-4844

Manseau

Garage Gaston Soucy
(819) 356-2516

Maskinonge

Equipements G. Gagnon
Inc.
(819) 227-2245

Palmarolle

Garage Dorval Inc.
(819) 787-2131

Plaisance

Garage Leonard Menard
Ltée
(819) 427-6448

Portneuf-Station

Les machineries Portneuf
Inc.
(418) 286-4282

Rougemont

Equipements Agricoles
J.P. Rathe Inc.
(514) 469-2370

Sainte-Marie-de-Beauce

Service Bivac Inc.
(418) 387-3814

Shawville

Les Equipements de
ferme Barber
(819) 647-5769

St-Clement

Service Agromecanique
Inc.
(418) 963-2177

St-Gilles

Le Domaine du Tracteur
St-Gilles Enrg
(418) 888-3259

St-Isidore

Garage Armand Fleurant
Enrg.
(514) 454-3257

St-Janvier

Garage
Julien Demers Enrg
(514) 435-1357

St-Roch-de

L'Achigan
D.F.M. Equipements
Agricoles Enrg
(514) 588-3888

Sherbrooke

Les Distributions
A & R Payeur Inc.
(819) 821-2015

La débroussailleuse, l'outil par excellence pour faire de l'aménagement forestier

Victor Larivière

(NDLR: Forêt de chez nous entreprend, à partir de ce numéro, de traiter régulièrement d'une machinerie ou d'un équipement forestier adapté aux travaux dans les boisés privés. L'Institut canadien de recherches en

génie forestier de Pointe-Claire, mieux connu sous son sigle anglais de «FERIC», le Centre d'éducation et de recherche en foresterie (CERFO) de Sainte-Foy, les entreprises impliquées dans la fabrication ainsi que les utilisateurs de ces équipements nous aideront à alimenter cette chronique.)

La tronçonneuse est encore et de loin l'outil le plus utilisé pour l'exécution d'une multitude de travaux forestiers. Cette prépondérance de la scie à chaîne est cependant appelée à laisser graduellement la place à la débroussailleuse, un outil sylvicole beaucoup mieux adapté pour certaines activités comme les éclaircies précommerciales, activités qui devraient se développer de plus en plus chez nous pour faire de l'aménagement forestier.

Dans une monographie du CERFO, publiée en 1990, sur la débroussailleuse, on dit de cet appareil qu'il sert à débarrasser un terrain des broussailles, arbrisseaux ou petits arbres en vue de favoriser la croissance des tiges que l'on veut conserver. Cet outil est qualifié de sécuritaire, confortable et efficace pour effectuer ce genre de travail.

La débroussailleuse est efficace parce qu'elle permet au travailleur de voir en entier l'arbre qu'il coupe. La qualité du travail est donc supérieure à celle faite avec la scie mécanique.

L'appareil est confortable puisqu'on peut le manipuler en restant debout et que tous ses guidons sont ajustables selon la grandeur et la corpulence de

l'utilisateur. Son poids de quelque 20 livres est réparti uniformément sur les épaules grâce à des harnais aux courroies plus ou moins larges. L'opérateur peut donc travailler à son aise, sans risque de maux de dos, comme c'est souvent le cas avec la tronçonneuse. Un travailleur expérimenté peut donc, avec cet outil, exécuter plus rapidement sans se forcer un travail d'éclaircie précommerciale. La machine est adaptée pour des arbres de moins de quatre pouces de diamètre et atteignant jusqu'à 15 pieds de hauteur.

Les types de débroussailleuses

Dans la revue canadienne anglaise «Sylviculture» de l'été 1989, on dénombre pas moins de 17 marques différentes de débroussailleuses vendues au Canada. Les Suédois et les Allemands semblent en être les plus importants fabricants avec des noms fort connus comme Husqvarna, Jonsered, pour les premiers et Sachs-Dolmar et Stihl pour les seconds. On retrouve aussi une marque japonaise, Shindawa, et une américaine, Homelite. Le Canada qui est pourtant un pays où la forêt occupe une très grande place ne compte aucun fabricant de débroussailleuses.

Les moteurs de ces appareils ont une grosseur qui varie entre 30 et 50 cc environ. Un moteur plus petit possède une moins grande capacité. Les débroussailleuses de type professionnel sont plus lourdes et plus puissantes.



Machinerie

tes. Elles sont aussi mieux adaptées pour un travail exigeant. Le boîtier du moteur y est mieux isolé et a moins tendance à s'accrocher dans les branches qu'avec les petits appareils.

Les grosses débroussailleuses sont toutes équipées d'un système anti-vibration. Certaines possèdent un déclencheur de sécurité, d'autres pas. Quelques appareils suédois font moins de bruit que d'autres parce qu'ils ont de plus gros silencieux pour le moteur et un autre silencieux pour l'entrée d'air au moteur.

Les prix d'une débroussailleuse professionnelle s'échelonnent entre 700 \$ et 1 100 \$ environ selon les modèles. S'ajoutent la TPS et la taxe de vente du Québec. Ces prix sont en général plus élevés que ceux d'une tronçonneuse, mais si on calcule l'économie de temps, le confort et la sécurité que procure la débroussailleuse, il s'agit sûrement de l'achat le plus approprié pour celui qui veut faire de grandes superficies d'éclaircies précommerciales.

Une utilisation sécuritaire

Certains travailleurs forestiers qui ont essayé, pour la première fois et sans préparation, une débroussailleuse n'ont éprouvé aucune satisfaction avec cet appareil. D'autres personnes plus âgées ne sont pas prêtes à abandonner leur scie à chaîne et craignent cette nouvelle machine qui leur apparaît bien encombrante.

Pourtant des employeurs forestiers sont prêts à payer la moitié du prix d'une débroussailleuse pour former leur personnel à une utilisation sécuritaire de cet appareil.

Dans le manuel de CERFO, on mentionne que la débroussailleuse est très sécuritaire pour l'utilisateur, mais qu'elle est extrêmement dangereuse pour les compagnons de travail autour de lui. La raison de cela : la lame peut voler en éclats et frapper quelqu'un jusqu'à 15 mètres plus

loin. Il y a donc toute une série de règles de sécurité qui doivent être suivies à la lettre.

On conseille fortement à celui qui travaille avec une débroussailleuse de porter les équipements de protection recommandés pour la scie mécanique. On parle ici du casque de sécurité, des lunettes, des protège-oreilles, de la visière, des gants, des pantalons et des bottes de sécurité.

Les techniques d'affûtage et d'abattage, l'organisation du travail sur le terrain sont autant d'aspects que l'utilisateur a tout intérêt à maîtriser avant de s'aventurer seul en forêt avec une débroussailleuse. Il existe pour cela des cours qui se donnent dans les écoles de techniques forestières. Des vendeurs d'appareils offrent aussi une formation appropriée aux utilisateurs. On trouve même des vidéos sur le sujet. Finalement, le manuel «La

débroussailleuse, un outil sylvicole à connaître» peut permettre d'utiliser efficacement et sécuritairement cet appareil. Ce volume de référence est publié par le CERFO, 2410, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy (Québec) G1V 1T3. Tél. (418) 659-4225.



**VOUS TRAVAILLEZ EN FORÊT?
PRENEZ NOTE QUE LES ÉQUIPEMENTS
DONT VOUS AVEZ BESOIN SONT CHEZ ...**



Nova Sylva
SHERBROOKE

ET

Standish
COOKSHIRE

- Outils de Plantation
- Équipement de Grimpage
- Outils pour l'Élagage
- Équipement de Sécurité
- Compas et Équipement de Mesurage du Bois
- Remorque Auto-Chargeuse pour VTT
- Chaines à Anneaux pour VTT

- Phytocides: Vision, Velpar
- Engrais: Naturels & Solubles
- Produits Algues & Poison
- Équipement d'Arrosage
- Équipement de Sécurité pour Application d'Herbicide
- Produits pour la Production d'Arbres de Noël

**NOUS SOMMES LES SPÉCIALISTES EN SYLVICULTURE.
VOICI NOS LOCALISATIONS...**

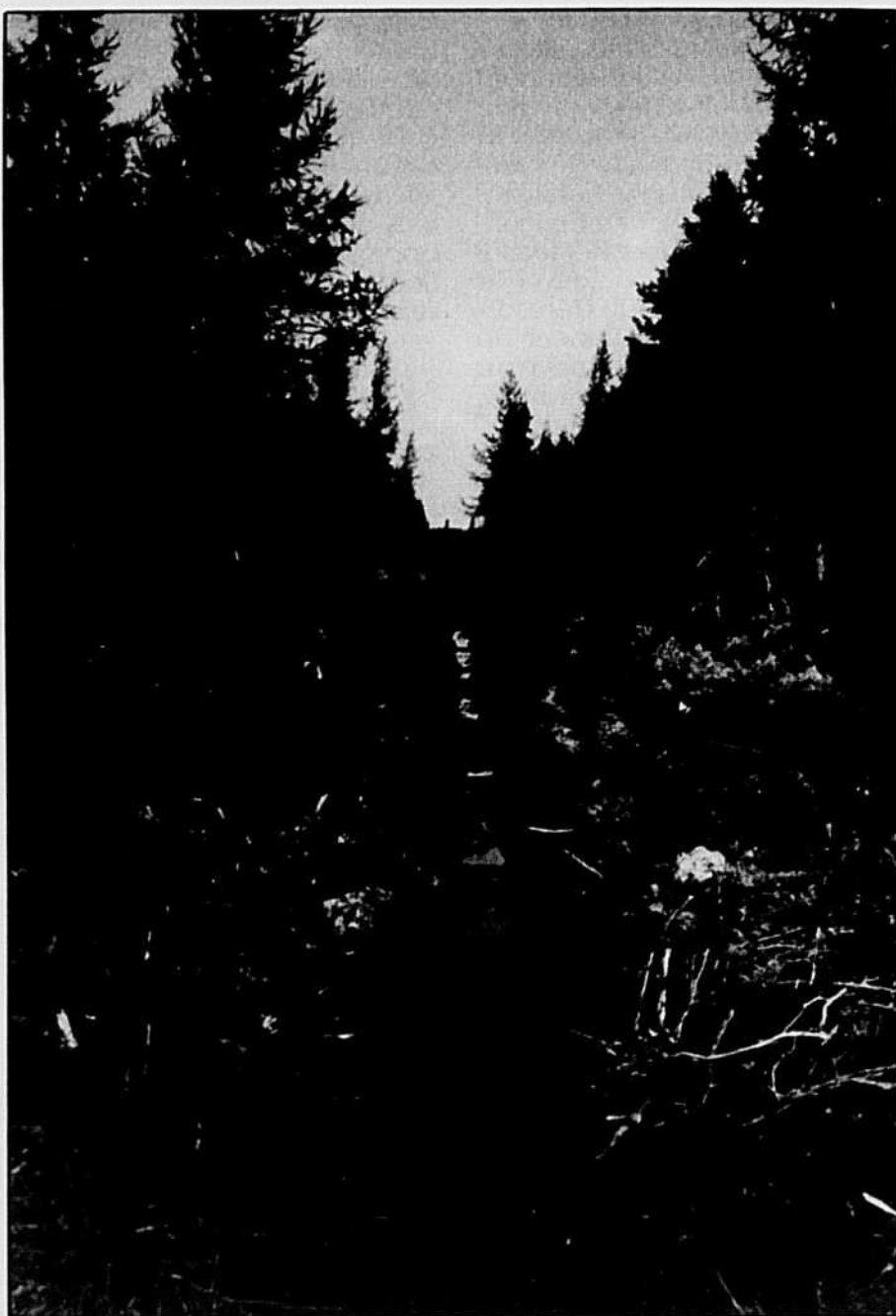
C.P. 1624, 1587, rue Denault
SHERBROOKE, Qc J1H 5M4
Tél. (819) 821-4617
Fax 821-4671
Sans frais 1-800-567-7318

C.P. 100, 35, rue Craig Nord
COOKSHIRE, Qc J0B 1M0
Tél. (819) 875-5661
Fax 875-5436

Qu'est-ce qui motive le petit propriétaire forestier?

Marius Pineau,
Diane Bélanger*

Pourquoi le petit propriétaire intervient-il dans son boisé? Quels motifs l'incitent à être propriétaire, à traiter sa forêt ou encore à assurer la régénération de celle-ci? Comme tout le monde, le petit propriétaire forestier doit vivre, s'abriter, se vêtir, se nourrir et répondre aux engagements pris envers ses semblables. Mais celui-ci appartient d'abord au groupe des 120 000 personnes qui se partagent au Québec plus de 55 000 kilomètres carrés de forêts soit environ 10 % du territoire forestier productif. Ces petites forêts privées contribuent entre 20 et 25 % à l'approvisionnement de matière ligneuse de l'industrie forestière québécoise. Dans l'ensemble cependant, selon les experts, ces forêts ne sont pas suffisamment bien aménagées pour la production ligneuse. C'est pourquoi, les gouvernements compétents offrent des programmes d'aide. Cependant ces programmes adressés aux petits propriétaires ne donnent pas les résultats souhaités et les bénéficiaires ont long à dire sur l'attitude de l'administration à leur égard. Il est loin d'être évident que les stratégies de l'État ont su décoder correctement les messages sur les aspirations des propriétaires de boisés privés et surtout les motifs qui les animent. Alors quels sont les besoins spécifiques qu'il faudrait prendre en compte dans les stratégies gouvernementales pour rendre plus efficaces les programmes d'aide destinés à la mise en valeur de leur forêt? Ont-ils des besoins financiers immédiats? Ont-ils des besoins en



produits domestiques que leur forêt peut fournir? Sont-ils soucieux de leur avenir et de celui des leurs? Recherchent-ils l'estime de soi ou encore veulent-ils concrétiser leur amour pour la nature? Ce sont là autant de raisons qui peuvent les toucher et qui s'accordent bien avec les grandes fonctions que l'on attribue à la forêt. Ont-elles été suffisamment exploitées par les experts des programmes d'aide à la forêt privée mis de l'avant jusqu'ici? Dans les lignes qui suivent, nous nous proposons de préciser les points d'intérêts qui pourraient influencer l'agir des petits propriétaires et, qui sait, contribuer à rafraîchir une piste dans l'aide gouvernementale en leur faveur.

Les besoins financiers immédiats

Le besoin financier immédiat considéré ici est celui qui est suscité par une nécessité à satisfaire maintenant. Un tel besoin est le fait du propriétaire forestier financièrement démuné ou encore du propriétaire qui vit principalement du revenu tiré de sa forêt. Dans le premier cas, la forêt constitue un régulateur quand la pression des besoins essentiels est trop forte, alors que dans l'autre, elle constitue la source première du salaire quotidien. Ces propriétaires sont très sensibles aux prix payés pour les produits qu'ils livrent sur les marchés. Ils n'ont pas toujours le choix de différer leurs livraisons en vue d'un prix meilleur. Parfois les crédits d'impôt et les subventions pour certains traitements sylvicoles peuvent améliorer les réponses à leurs besoins financiers. Si le producteur pouvait travailler principalement et de façon constante à l'amélioration de la capacité productive de sa forêt, ce serait un atout essentiel pour assurer le succès des programmes de mise en valeur. Dans un tel contexte, le plan de gestion associé aux subventions des travaux sylvico-

les, est-il bien adapté à l'état des finances du petit propriétaire?

Des besoins domestiques

Des propriétaires forestiers disposent d'un boisé qu'ils traitent d'abord pour satisfaire les besoins domestiques et, le cas échéant, ceux de l'exploitation agricole. Les bâtiments doivent être réparés et reconditionnés, des agrandissements sont nécessaires pour suivre le développement, le chauffage de la résidence et les divers besoins énergétiques, comme le bouillage de la sève, exigent leurs lots de bois chaque année. Le boisé contient souvent une érablière consacrée à la production du sirop d'érable destiné d'abord à l'usage de la maisonnée. Ces propriétaires forestiers répondant principalement à leurs besoins domestiques ne sont pas nécessairement des modèles dans la production ligneuse intensive. Mais, en général, leurs

forêts sont saines et permettent une production de bois satisfaisante par rapport à la capacité de production.

Un souci de l'avenir

Des propriétaires veulent assurer leurs vieux jours ou encore laisser à leurs enfants un patrimoine familial répondant aux meilleurs critères d'évaluation. Ils travaillent alors à maximiser la valeur actuelle nette de leurs efforts et la valeur spéculative de leur propriété. Plus les arbres occupant l'espace sont sains, gros et de qualité à l'utilisation, plus il est permis de songer à un revenu supérieur au moment de la coupe des bois et à un prix plus élevé lors de la vente de la propriété, si elle survenait. C'est vraiment une corde sensible qui n'est pas suffisamment jouée lors des campagnes de promotion des programmes d'aide en faveur des petits propriétaires.



Une estime de soi

Le propriétaire forestier peut par divers objectifs d'aménagement atteindre l'estime de soi. D'abord en étant propriétaire d'une terre forestière en bon état de production, qu'il est fier de montrer aux siens et à ses visiteurs. Il peut même la soumettre à l'évaluation des experts dans le cadre du MÉRITE FORESTIER ou à tout autre honneur moins prestigieux, mais tout aussi valorisant. À la limite, la seule satisfaction du travail bien fait est le plus souvent suffisant, lorsqu'elle a pour origine un savoir tiré de son expérience et de la sueur de son front. Comme le laboureur au temps jadis glorieux du fait d'avoir fait reculer les frontières de la forêt, le présent propriétaire-sylviculteur peut se sentir grandi par la qualité du boisé qu'il a construit. Il a contribué à la création d'un milieu de vie naturel et de production forestière : paysage, esthétique, milieu de tranquillité et d'équilibre écologique, source de matière ligneuse pour l'industrie.

Par ailleurs, gérer son lopin de terre selon les règles de l'art est une autre voie pour arriver à l'estime de soi. Le petit propriétaire aime bien prendre part aux décisions concernant sa forêt et il est fier des résultats qu'il pourra attribuer en partie ou en totalité à sa façon personnelle de faire, de planifier et d'organiser les activités. Par ailleurs certains propriétaires sont fiers de ne devoir rien à personne. Aussi n'est-elle pas une source de satisfaction, cette contribution à l'activité économique par la mise en circulation de produits issus de sa forêt et générés par ses efforts personnels?

Un amour pour la nature

Quel geste gratifiant que de donner de sa personne pour un boisé qui contribue à la beauté de la nature! Fort heureusement, une très large majorité des propriétaires forestiers du Québec ont ce feu sacré. S'occuper de son boisé, l'améliorer pour une pro-

duction forestière de qualité, le conduire de façon telle qu'il soit un habitat diversifié pour la faune et qu'il réponde aux critères de l'esthétique, l'intégrer dans le paysage environnant comme une pièce maîtresse ou encore le livrer à l'usage d'un entourage en quête de tranquillité et de ressourcement, sont autant d'actions et surtout autant d'expressions d'un sentiment noble et d'amour à l'égard de la nature et de sa forêt.

Considérations des intervenants externes sur les motivations des propriétaires forestiers

Les valeurs tangibles et les valeurs intangibles se côtoient dans l'esprit du plus grand nombre de petits propriétaires forestiers du Québec. Laquelle de ces deux catégories l'emporte sur l'autre, n'est pas la question. Toutefois ce qui est certain pour la plupart de ces propriétaires, les deux catégories de valeurs sont nécessaires pour justifier les efforts qu'ils fournissent et qui sont de loin au-delà des bénéfices tangibles qu'ils en retirent.

Malheureusement au Québec, les intervenants externes, dont surtout les instances gouvernementales, font trop peu de cas des valeurs intangibles, lorsqu'ils mettent en place leurs programmes de mise en valeur des petites forêts privées. Les normes qui

Une politique établie sur la qualité de vie et la possibilité réelle de l'épanouissement personnel est une raison qui devrait justifier en bonne partie les efforts financiers que consacrent actuellement nos gouvernements à la mise en valeur de nos forêts privées.

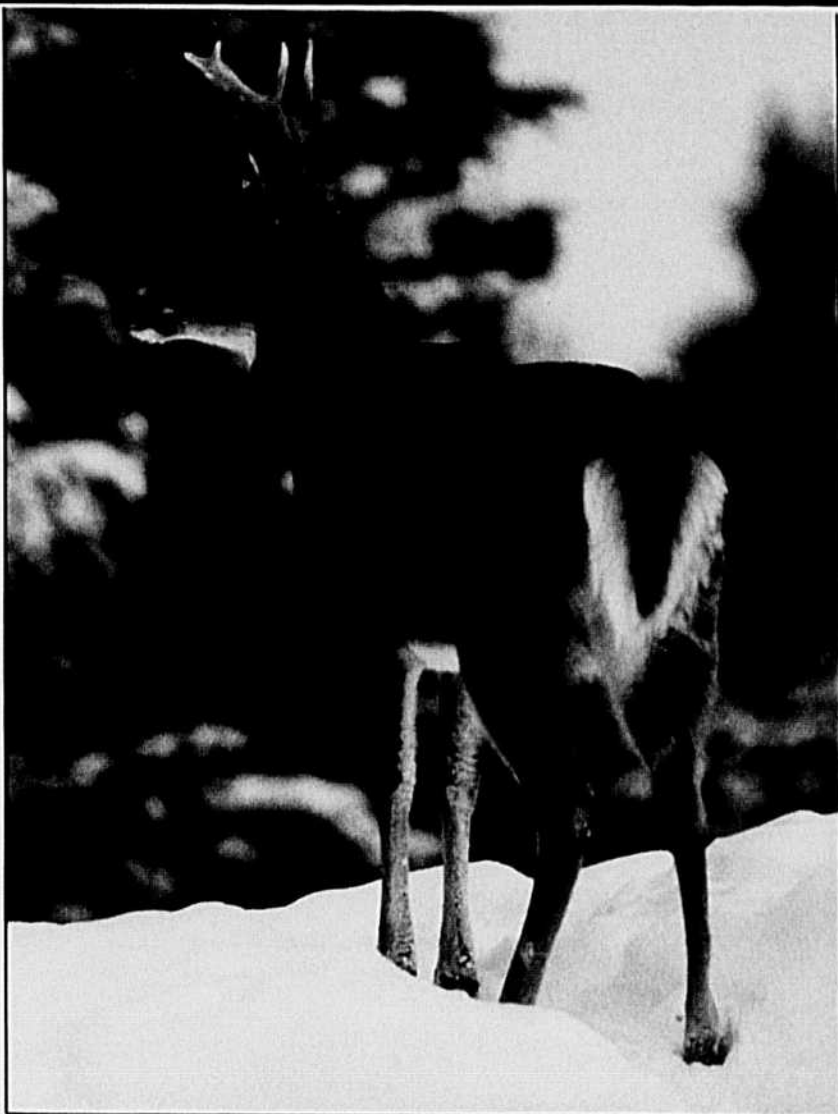
servent à régir les travaux subventionnés sont élaborées sur la seule base de la production ligneuse et de la production de faune, le fruit de cette dernière étant en fait réservé à l'État. Il devrait être possible, pour justifier les investissements sociaux en forêt privée, que dans les choix des intervenants externes il y ait de la place pour certaines valeurs intangibles. Par exemple, l'encouragement des petits propriétaires par une politique établie sur la qualité de vie et la possibilité réelle de l'épanouissement personnel est une raison qui devrait justifier en bonne partie les efforts financiers que consacrent actuellement nos gouvernements à la mise en valeur de nos forêts privées. Ceci devrait être une source de réflexions chez nos planificateurs de l'aménagement intégré de nos ressources du milieu. Aussi pourquoi ne pas y voir là, un moyen majeur pour réduire l'exode rural et augmenter la vitalité de nos communautés villageoises en difficulté.

De plus, investir dans la forêt privée pour le seul fait d'éviter dans un futur proche de devoir soutenir socialement dans nos villes des gens désillusionnés de la campagne, est une stratégie qui présente beaucoup d'intérêt dans le moment présent. 

* Faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval.

Aménager la forêt pour le chevreuil

Pierre Dubois



Jean-Claude Nadeau, un propriétaire de boisé de St-Jacques-de-Leeds dans Lotbinière, sera parmi les premiers à bénéficier dans la région de Québec d'une subvention pour améliorer l'habitat hivernal du chevreuil. En réalisant des éclaircies, non seulement M. Nadeau augmentera la productivité de sa forêt mais permettra en même temps aux chevreuils de trouver une nourriture plus abondante à proximité de son habitat hivernal. Son lot boisé fait partie du ravage de cerfs de Virginie situé plus précisément à Kinnears-Mills, à quelques kilomètres de chez lui.

On retrouve à Kinnears-Mills un des nombreux ravages de cerfs du Québec. On nomme ravage l'endroit où ces animaux se regroupent pendant l'hiver. Le ravage de Kinnears-Mills abrite en hiver entre 600 et 900 cerfs et couvre une superficie d'environ 31 km² et touche donc aux boisés de plusieurs propriétaires. Selon M. Nadeau, environ une dizaine d'autres propriétaires pourraient

bientôt faire comme lui en rendant leur forêt plus attrayante pour le chevreuil. Le plus gros ravage du Québec, comptant autour de 1 750 individus, est situé sur les terres privées de la compagnie Domtar, à Armstrong dans le sud de la Beauce.

En matière d'aménagement forestier pour le chevreuil, Jean-Claude Nadeau est un pionnier dans la région de Québec. Possédant ce lot de Kinnears-Mills depuis de nombreuses années, il savait que plusieurs chevreuils y séjourneraient pendant l'hiver. Sa position de président de l'Office des producteurs de bois de la région de Québec (OPBQ) lui a permis de se tenir à la fine pointe de l'information en ce domaine. Selon lui, le nouveau Programme d'aide à l'aménagement des ravages (PAAR) a connu un certain succès en Estrie. Sachant maintenant que les budgets sont disponibles pour les propriétaires de la région de Québec, l'Office publicisera bientôt le programme ►

Reportage

auprès de ses membres dont les boisés font partie d'un ravage sélectionné par les gestionnaires du programme, au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

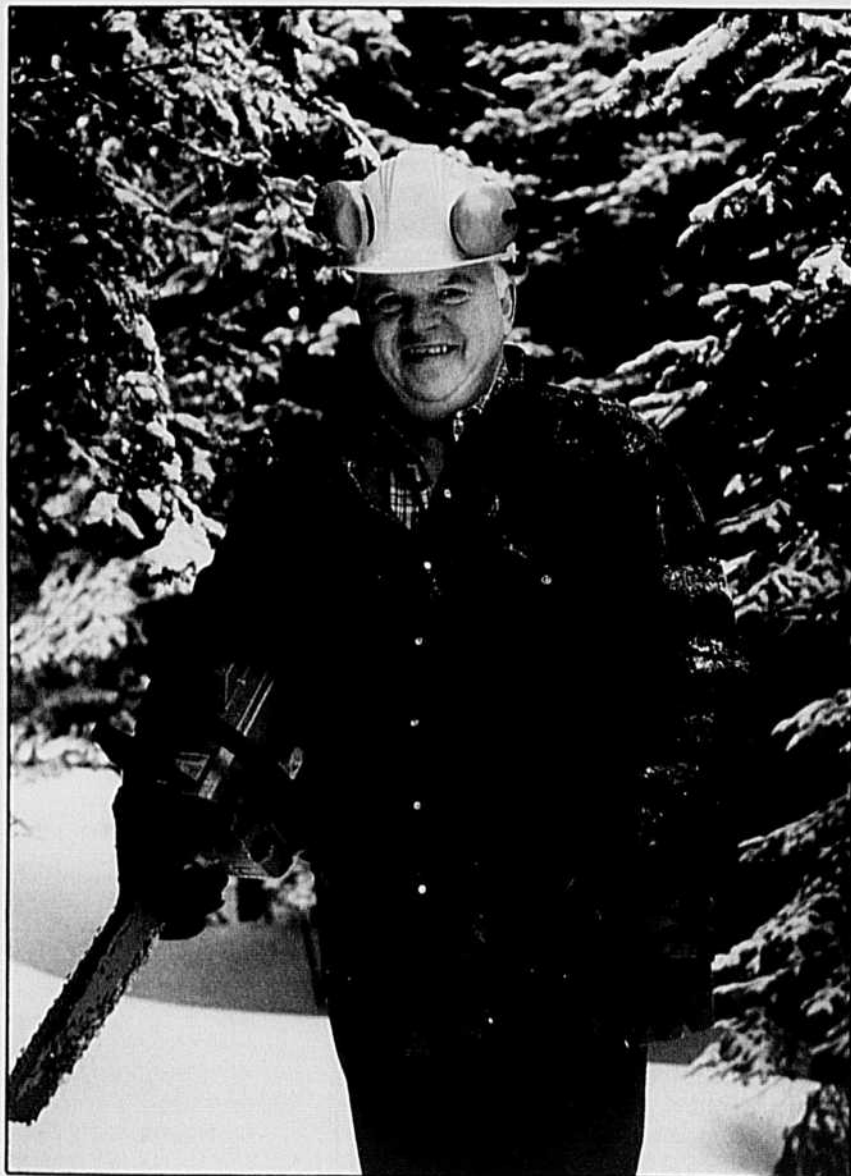
Un incitatif à un aménagement forestier et faunique

Grâce au Programme d'aide à l'aménagement des ravages, les propriétaires, dont le boisé fait partie d'un ravage, peuvent recevoir une aide financière pour faire certains travaux forestiers qui améliorent autant l'habitat hivernal du chevreuil que la productivité forestière. Il

vient bonifier les subventions déjà consenties par le ministère des Forêts du Québec ou par Forêts Canada, pour la région concernée par le Plan de l'Est, soit la région du Bas-St-Laurent et Gaspésie.

Le Programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie est le fruit d'une collaboration de la Fondation de la faune du Québec, d'Habitat faunique Canada, du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, du ministère des Forêts du Québec et de Forêts Canada. Au Québec, plus de la moitié des superficies forestières des ravages se situent en forêt privée. À cause évidemment des restrictions budgétaires, tous les ravages du cerf de Virginie du Québec ne sont pas immédiatement admissibles au nouveau programme. Certains ravages de l'Estrie ont connu cet effort d'aménagement et le ravage de Kinnears-Mills est le premier à être subventionné dans la grande région de Québec. Selon Jean-Claude Nadeau, un autre ravage, celui de Val-Alain, deviendrait prioritaire l'an prochain. En forêt publique, la récente réglementation sur les modalités d'intervention vient assurer une certaine protection des ravages de chevreuils.

En forêt privée, le Programme subventionne la planification forestière et faunique en ajoutant 100 \$ par hectare à la confection des plans de gestion. On ajoute également 150 \$ par hectare à la réalisation des éclaircies précommerciale et commerciale, des coupes de succession, des coupes de jardinage et des coupes d'ensemencement. On constate donc que le PAAR n'incite pas à de grandes ouvertures dans le couvert des peuplements forestiers. Seul l'aménagement des peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse est admissible au programme, ceux-ci étant privilégiés par les cerfs en hiver. Les travaux doivent être effectués entre le 1er décembre et le 31 mars de chaque année. Loin d'être dérangé, le chevreuil serait même attiré par l'odeur du bois fraîchement coupé.



Laissant des branches sur le sol enneigé, les travaux procurent un apport de nourriture qui aide l'animal à survivre. Le PAAR exclut les coupes d'arbres entiers, une méthode d'exploitation très répandue en forêt publique selon laquelle les arbres sont transportés avec leurs branches et sont ébranchés près du chemin servant au transport du bois vers l'usine.

Une observation agréable

Lors de notre passage sur la propriété de M. Nadeau le 11 mars dernier, on a pu voir un chevreuil à une quinzaine de mètres du chemin d'accès. Jean-Claude Nadeau en observe d'ailleurs souvent lors de ses visites d'hiver; la journée précédant notre visite, il avait vu ensemble six individus. Il note malheureusement que plusieurs animaux, jusqu'à 50 par année, périssent lors d'accidents de la route.

Jean-Claude Nadeau aime beaucoup cette présence des chevreuils. Même sans subvention gouvernementale, il affirme qu'il continuerait à améliorer l'habitat tout en faisant en sorte de ne pas trop les déranger. À la suite d'un martelage fait récemment sur quelques hectares, M. Nadeau a débuté lui-même la réalisation d'une éclaircie commerciale dans un peuplement forestier dominé par le sapin. Il exécute aussi un dégagement des arbres d'avenir dans un plus jeune peuplement. M. Nadeau travaille habituellement à la tronçonneuse, bien qu'il possède aussi une débroussailleuse qu'il utilise à l'occasion. À la suite de la récente tempête de neige et grésil dans la région de Québec, le couvert de neige a durci, rendant le travail en forêt plus difficile parce qu'on ne peut plus dégager les troncs jusqu'à leur base. La surface de neige durcie fait par contre le bonheur des chevreuils en facilitant leurs déplacements.

Selon Jean-Claude Nadeau, le nouveau Programme d'aide à l'aménagement des ravages (PAAR) de cerfs de Virginie est un outil d'aménagement intéressant lorsque la propriété forestière fait partie d'un ravin. Seule ombre au tableau, on



rapporte qu'en Estrie, la présence de chevreuils en trop grande quantité peut causer des dommages importants aux plantations de feuillus nobles.

Un forestier d'expérience

Président de l'Office des producteurs de bois de Québec depuis l'an dernier, Jean-Claude Nadeau croit aux bienfaits du regroupement des producteurs de bois. Engagé socialement aussi dans son milieu de vie immédiat, M. Nadeau est conseiller municipal à St-Jacques-de-Leeds. Autrefois commerçant dans cette même localité, il vit actuellement exclusivement de la forêt. Son histoire de producteur de bois remonte à 1958, où il a acquis son premier boisé. M. Nadeau possède aujourd'hui près de 800 hectares de forêt privée, en plusieurs lots répartis dans les paroisses avoisinantes telles St-Patrice-de-Beaurivage, St-Pierre-de-Broughton ou Inverness. 

Synthèse des discussions sur le programme du crédit forestier

Depuis l'année financière 1990-91, un moratoire a été appliqué sur le programme du crédit forestier par le ministère des Forêts. Ce programme, en vigueur depuis 1977, fournissait aux propriétaires forestiers, la possibilité d'avoir accès à des emprunts à un taux inférieur au marché pour l'acquisition de propriétés forestières, d'équipements forestiers, la construction d'infrastructures et pour l'aménagement de la forêt.

Dans la perspective d'une remise en application de cet important programme pour les propriétaires forestiers, les délégués ont discuté des orientations que devrait viser le nouveau programme du crédit forestier.

Il ressort des discussions en ateliers que le programme du crédit forestier doit demeurer axé sur la ressource forestière. Il doit donc favoriser la mise en valeur et la production de matière ligneuse. Pour ce faire, le respect du plan simple de gestion confectionné doit être assuré.

Des mesures de contrôle de l'application du plan simple de gestion devront être prévues afin d'en assurer le respect. Ces mesures pourront être élaborées de concert avec les municipalités qui, par le biais de la taxation foncière, disposent d'un outil intéressant pour assurer l'application du plan simple de gestion.

Tout en maintenant le programme axé sur la ressource, celui-ci doit avoir un volet favorisant le développement de propriétaires-sylviculteurs par des mesures incitatives appropriées. Cette orientation s'inscrit dans le souci d'assurer l'occupation du territoire rural et le maintien de communautés dynamiques. Compte tenu que la capacité de remboursement des producteurs-sylviculteurs est la plus limitée actuellement parmi celles des différents types de propriétaires, le programme du crédit forestier doit disposer d'un volet permettant aux producteurs-sylviculteurs d'avoir accès au crédit forestier. On pense ici à des conditions plus favorables de taux d'intérêts.

À l'intérieur de plusieurs ateliers, l'option d'un taux fixe de l'ordre de 3 % a été identifiée comme taux à privilégier pour les producteurs-sylviculteurs. Les autres types de propriétaires pourraient disposer alors d'un crédit d'intérêt tel qu'appliqué avant le moratoire.

Le programme devra également se préoccuper de la transférabilité des propriétés afin d'éviter que celles-ci soient démantelées ou vendues à l'industrie forestière. Le programme du crédit forestier doit demeurer également une forme de financement pour permettre des investissements par les organismes du milieu. Les investissements peuvent s'étaler à l'intérieur d'activités tels l'aménagement forestier ou l'acquisition d'équipements forestiers adaptés à la forêt privée.

Différents ateliers ont également rappelé que le crédit forestier constitue un outil à l'intérieur de toute la panoplie des mesures fiscales s'adressant aux propriétaires forestiers.

À cet effet, une préoccupation doit être accordée à la mise en place d'une fiscalité adaptée aux besoins des propriétaires forestiers.

En résumé, les discussions en ateliers ont dégagé que le cœur même d'un programme du crédit forestier doit être le développement de la forêt privée, de l'aménagement et de la production de matière ligneuse en favorisant la consolidation des propriétés forestières et le développement d'une classe de propriétaires dits sylviculteurs, qui pourront vivre adéquatement de leurs activités.



Synthèse des discussions sur le remembrement des propriétés forestières

Déjà, dans quelques régions, le ministère de l'Énergie et des Ressources a procédé à la vente de lots publics intra-municipaux. Afin de revoir la procédure relative à la vente de ces lots, les délégués ont discuté en atelier de ce dossier. Également, l'accès à la grande forêt publique fut au coeur du débat.

Dans le cadre de ces discussions, les délégués ont eu respectivement à se pencher sur les objectifs que doit poursuivre l'État en matière de rétrocession des lots publics intra-municipaux épars, sur la question de la gestion des blocs de lots publics et finalement sur l'accessibilité à la grande forêt publique par les propriétaires forestiers privés.

En ce qui concerne la rétrocession des lots publics intra-municipaux épars, les ateliers ont unanimement convenu que la vente de ces propriétés devait se faire de façon conditionnelle et non simplement au plus offrant.

Des règles devaient orienter la vente de ces lots, entre autres, en ayant obligatoirement respect d'un plan simple de gestion par l'acquéreur, en favorisant la consolidation des propriétés forestières, l'établissement du propriétaire-sylviculteur et également en poursuivant comme objectif l'occupation du territoire rural par les gens du milieu. On a rappelé qu'il y aurait lieu que le ministère des Forêts s'inspire de la politique qui fut appliquée au début des années 1980 dans la région du Bas-St-Laurent.

Un autre atelier a recommandé que les revenus provenant de la vente de ces propriétés soient réinvestis dans le programme de

mise en valeur de la forêt privée. Dans ce dossier on demande de s'assurer que les propriétés consolidées demeurent entre les mains des propriétaires-sylviculteurs.

Concernant la signature de conventions de gestion pour les blocs de lots, les délégués en ateliers se sont dits favorables à ce que la signature de telles conventions puisse être accessible par les propriétaires forestiers dans le but de leur permettre de consolider leurs activités forestières à titre de producteurs-sylviculteurs.

Cependant, au-delà de conventions de gestion, l'objectif final devrait être de permettre l'acquisition de ces blocs par les propriétaires afin de tirer profit du sentiment de propriété qui a un impact direct sur la motivation des individus à développer la forêt. Encore là, le respect d'un plan de gestion devrait être visé pour ces blocs de lots.

Afin de rendre accessible l'acquisition de ces blocs, des baux avec option d'achat devraient être développés. Des conditions devront également accompagner la vente de ces propriétés pour éviter qu'elles deviennent l'objet de spéculation et de transfert à l'industrie forestière.

L'intérêt de privatiser ces blocs repose aussi sur l'opportunité pour les municipalités d'augmenter ainsi leur revenu fiscal et de consolider leur existence.

Ce transfert de propriétés publiques à la forêt privée devrait s'effectuer en assurant l'accessibilité au marché pour le bois d'une forêt privée plus importante en superficie et en disposant des budgets adéquats pour sa mise

en valeur. Cependant, l'objectif ultime partagé par une majorité de délégués est d'assurer un meilleur équilibre entre la proportion de forêt privée et de forêt publique afin de disposer d'un meilleur rapport de force devant conduire à de meilleures conditions de prix pour le bois. L'atteinte de cet objectif est essentielle en vue d'en arriver à rentabiliser l'aménagement.

Concernant l'accessibilité à la grande forêt publique, adjacente à des propriétés forestières privées, la majorité des ateliers considère qu'on devrait tendre vers la privatisation d'une partie de la forêt publique. Cette préoccupation varie d'une région à l'autre, compte tenu de l'absence de la forêt publique dans certaines régions. De plus, il ressort qu'on devrait favoriser la privatisation des forêts publiques adjacentes à la forêt privée soit la forêt publique de banlieue.

Comme moyens d'action, on note qu'il faudrait développer un ou deux projets pilotes à l'intérieur de territoires où les avantages de privatiser une partie de la forêt publique ressortent davantage soit l'Abitibi-Témiscamingue ou la Gaspésie, à titre d'exemple.



Brindilles et bouts de bois

Choisir le meilleur équipement sylvicole

Vous voulez avoir des informations sur les équipements sylvicoles, l'Institut canadien de recherches en génie forestier a mis sur pied une banque de données. Cette banque compte plus de 400 inscriptions de machines et outils. L'information sur chaque item comprend: le prix d'achat, les distributeurs, le manufacturier, les principaux utilisateurs canadiens, et une référence bibliographique. Un guide permettant d'avoir accès à cette banque est en préparation.

Pour en savoir plus: Luc Desrochers, coordonnateur, Bulletin des opérations sylvicoles, FERIC, 143, Place Frontenac, Pointe-Claire (Québec) H9R 4Z7. Tél. (514) 694-1140. (Opérations sylvicoles, Bulletin, FERIC, vol. 3, no 2, automne 1990)

Le sapin baumier pour reboiser

Le sapin baumier peut atteindre 15 à 20 m de hauteur et de 30 à 60 cm de diamètre. Au Canada, son volume marchand brut sur pied est d'environ 1 400 millions de mètres cubes dont plus de 60 % se trouvent au Québec. On constate que le taux de

survie du sapin baumier après plantation est bon quelle que soit l'appartenance familiale. Des gains génétiques supérieurs à 20 % en croissance et qualité de tiges sont escomptés d'une sélection combinée effectuée 15 ans après la plantation.

Dans une brochure publiée par Forêts Canada, **Paramètres génétiques et gains escomptés chez le sapin baumier**, les auteurs (Jean Beaulieu, Armand Corriveau et Gaëtan Daoust, de la région de Québec) concluent que «l'utilisation du sapin baumier dans les programmes de reboisement permettrait, sans doute, d'accroître la productivité volumique des forêts canadiennes». Mais cela devra se faire en assurant une protection efficace des plantations contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui est une cause importante de mortalité et de réduction de croissance.

La recherche en foresterie

Le Centre de foresterie des Laurentides (CFL) vient de publier une brochure, **La recherche forestière au CFL/Profil 1990-91**. On trouve dans ce document, édité par Forêts Canada, une énumération actualisée et complète des projets de recherche et des études qui les constituent. Une consultation rapide permet de connaître les titres, les mots-clés, les résumés des études et les équipes de chercheurs affectés au projet de recherche en cours.

Pour de plus amples informations: Forêts Canada, Région de Québec, Centre de foresterie des Laurentides, Direction de la recherche, 1055, rue du P.E.P.S., Sainte-Foy (Québec) G1V 4C7. Tél. (418) 648-7032.

Prévoir la performance des systèmes d'exploitation forestière

Les courbes de coût d'exploitation peuvent être utilisées par les

concepteurs de machinerie forestière pour comparer et analyser divers systèmes. Elles fournissent les coûts d'exploitation de base qui sont atteints par les systèmes mécanisés actuels et qui devront être surpassés par tout nouveau concept de machines essayant de se tailler une place sur le marché.

Pour tracer les courbes de performance, les données sont tirées d'études d'évaluation et de la performance des machines utilisées en fonction du volume moyen des arbres. Ces courbes idéales sont alors comparées à la performance réelle sur le terrain.

(Prévoir les performances de systèmes d'exploitation dans différentes conditions de travail, P.G. Mellgren, FERIC, juillet 1990, Rapport spécial/RS-67.)

Besoins de recherche sur la forêt

Le Conseil de la recherche forestière du Québec a déjà deux ans. Dans le cadre de son mandat qui consiste à coordonner la recherche et le développement scientifique et technique au Québec, il a publié en 1989 le **Répertoire des activités de recherche et de développement en foresterie et produits forestiers**. Ce premier document a permis d'identifier les domaines de compétences des divers organismes impliqués en recherche dans le domaine forestier au Québec.

Cette étape franchie, le Conseil, pour bien comprendre les problèmes forestiers actuels, a engagé une vaste consultation auprès des intervenants forestiers qui a conduit à la publication, en 1990, d'un deuxième document: **Principaux besoins de recherche et de développement sur la forêt et les produits forestiers**. Cet ouvrage est un outil qui servira de guide pour les actions futures qu'entend mener le Conseil. Ce document se veut le plus exhaustif possible sur les besoins



Brindilles et bouts de bois

en recherche et donne un portrait clair des pistes à suivre pour améliorer le développement de nos forêts.

* * *

Les exportations de bois

En cinq ans, le Bureau de promotion des industries du bois (BPIB) a contribué à quintupler les exportations outre-mer de produits de bois du Québec. En 1989, ces exportations représentaient 6 % de la production québécoise, soit 583 000 mètres cubes de résineux de type EPS ainsi que 63 000 mètres cubes de feuillus. Pour les industriels du Québec, cela représente des ventes de 135 millions de dollars, principalement en Angleterre (75 %), en France et en Arabie Saoudite. L'Ontario et les Maritimes viennent de se joindre au BPIB ce qui devrait porter le chiffre des exportations à un million de mètres cubes.

(Info Forêt, numéro 15, janvier 1991)

* * *

La foresterie québécoise, numéro un dans plusieurs secteurs

Le Québec est l'un des endroits les plus dynamiques en foresterie, au Canada. Ainsi, entre 1985-88, le Québec a été la province qui a connu le plus haut taux d'accroissement des investissements en aménagement forestier. Les dépenses des gouvernements et de l'industrie à ce chapitre sont passées de 268 millions de dollars à 384 millions de dollars, soit une augmentation de 43,2 %.

Le Québec est reconnu pour ses efforts de reboisement. En 1988, nous détenions le premier rang pour la production des semis avec 226 millions d'unités, suivis de la Colombie-Britannique (195 millions) et de l'Ontario (172 millions).

En 1987, le Québec est la province où la main-d'œuvre forestière est la plus importante: 178 000 travailleurs comparative-ment à 166 000 en Colombie-

Britannique et 163 000 en Ontario. L'industrie forestière représente 18 % de notre production manufacturière.

(Info Forêt, numéro 15, janvier 1991)

* * *

Développer une stratégie forestière

Le Secteur forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources (MER) soumet à la consultation publique **Un projet de stratégie de protection des forêts québécoises**. Ce document a été élaboré en étroite collaboration avec des représentants de l'industrie forestière et du ministère de l'Environnement. La stratégie de protection des forêts est axée sur une **sylviculture préventive** qui minimisera l'utilisation des pesticides,

tout en maintenant les rendements forestiers et les divers potentiels du milieu. De plus les méthodes sylvicoles devront tenir compte des caractéristiques propres à chaque station forestière. On calcule qu'il faudra près d'un demi-siècle pour améliorer de façon sensible la composition et la vigueur de la forêt québécoise.

Ce projet de stratégie a tout ce qu'il faut pour mettre en place une politique de développement durable en sylviculture. Pour en savoir plus on peut se procurer le résumé **Un projet de stratégie/Aménager pour mieux protéger les forêts**. Direction des communications MER, 5700, 4e Avenue Ouest, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1. Tél. (418) 646-2727.

* * *

LA TERRE DE CHEZ NOUS

informe les producteurs et productrices agricoles et autres personnes intéressées aux diverses activités rurales. À chaque semaine la TCN fournit à ses lecteurs des informations qui concernent la production et la mise en marché des produits agricoles et forestiers au Québec.

ABONNEZ-VOUS ET RECEVEZ

la revue **FORÊT DE CHEZ NOUS** publiée 4 fois par année. Elle est insérée dans l'hebdomadaire **La Terre de chez nous** (TCN) et expédiée gratuitement aux abonnés.



Il vous suffit de remplir le coupon et d'y joindre un chèque ou mandat de poste à l'ordre de:
La Terre de chez nous
Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Thérien
Longueuil (Québec)
J4H 3Y9

Je désire m'abonner à La Terre de chez nous pour:

1 an: 21 \$ + 1,47 \$ = 22,47 \$ 2 ans: 36 \$ + 2,52 \$ = 38,52 \$
3 ans: 46 \$ + 3,22 \$ = 49,22 \$

NOM _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____

Ci-joint la somme de _____ \$

Signature _____



CANADA

UN PAYS DE FORÊTS

Un chef de file

en recherche scientifique

et en développement forestier

dans le respect de l'environnement



Le Canada est un pays de forêts. Celle-ci font partie intégrante de notre patrimoine, de notre économie et de notre histoire.

La mission de Forêts Canada est de promouvoir le développement durable et la conservation des forêts pour le bien-être des Canadiens d'aujourd'hui et des générations à venir.



Forêts Canada
Forestry Canada

Canada